



# AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Exercice clos le 30 novembre 2015

NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES AURA LIEU AU SALON ÉTÉ DE L'HÔTEL OMNI MONT-ROYAL, SIS AU 1050, RUE SHERBROOKE OUEST, MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA, LE JEUDI 7 AVRIL 2016 À 10:30 HEURES.

À TITRE D'ACTIONNAIRE DE QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE., VOUS POUVEZ EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS PAR PROCURATION OU EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE. VOTRE VOTE EST IMPORTANT. LE PRÉSENT DOCUMENT VOUS INDIQUE QUI PEUT VOTER, LES SUJETS SUR LESQUELS VOUS SEREZ INVITÉS À VOTER ET COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS.

**QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE**  
Le 26 février 2016

## Table des matières

<b>AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES</b> .....	3
<b>CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLlicitATION DE PROCURATIONS</b> .....	4
Renseignements quant aux procurations .....	4
Nomination des fondés de pouvoir .....	4
Révocation des procurations .....	4
Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction .....	4
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs .....	4
Avis aux actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier ou autre personne .....	4
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs .....	5
Diversité au sein du Conseil .....	7
Membres du conseil d'autres sociétés .....	8
Administrateurs siégeant ensemble à d'autres Conseils.....	8
Indépendance des administrateurs .....	8
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	8
Politique de rémunération des administrateurs .....	8
Régime d'unités d'actions différées .....	8
Régime d'options d'achat d'actions .....	8
Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 novembre 2015 .....	8
Attributions à base d'options et à base d'actions en cours.....	9
Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice .....	10
<b>RÉGIE D'ENTREPRISE</b> .....	10
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b> .....	10
<b>RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS</b> .....	11
Analyse de la rémunération .....	11
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.....	11
Conflits d'intérêts .....	11
Sources d'informations .....	12
Principes de rémunération des membres de la haute direction .....	12
Groupe de comparaison .....	12
Composantes de la rémunération.....	12
Établissement et description des composantes de la rémunération .....	13
Salaire de base .....	13
Régime d'intéressement annuel à court terme .....	13
Régimes d'intéressement à long terme .....	14
Allocation de retraite du Président et Chef de la direction.....	15
Représentation graphique du rendement .....	15
Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés .....	15
Attributions en vertu des régimes incitatifs .....	16
Attributions à base d'options en cours.....	16
Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice .....	17
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	17
Planification de la relève .....	17
<b>RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS</b> .....	17
<b>NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS</b> .....	18
<b>APPROBATION DU NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS</b> .....	19

<b>PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT .....</b>	<b>20</b>
<b>ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....</b>	<b>21</b>
<b>INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....</b>	<b>21</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>21</b>
<hr/>	
<b>Annexe A : Description des pratiques de régie d'entreprise .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe B : Mandat du Conseil .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe C : Mandat du Président du Conseil et des Présidents de comité .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe D : Nouveau régime d'option d'achat d'actions .....</b>	<b>28</b>



## QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de **QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE** (la « Société ») sera tenue au Salon été de l'Hôtel Omni Mont-Royal, sis au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, Canada, le jeudi 7 avril 2016 à 10:30 heures, aux fins suivantes :

1. Recevoir le rapport annuel et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 novembre 2015, ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant ;
2. Élire les administrateurs ;
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération ;
4. Considérer et, s'il est jugé approprié, approuver, le nouveau régime d'options d'achat d'actions de la Société ; et
5. Traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Société le **1<sup>er</sup> mars 2016 à 17:00, heure de Montréal**.

Les pages qui suivent contiennent de l'information supplémentaire quant aux sujets qui seront traités à l'Assemblée.

**Tout actionnaire qui prévoit être absent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. De plus, tout actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée peut faire parvenir une ou des questions à l'attention du Président du Conseil à l'adresse courriel suivante : [question@richelieu.com](mailto:question@richelieu.com). Selon le temps disponible à l'Assemblée, la direction se fera un plaisir de répondre aux questions soumisees.**

**Afin d'être valides, les procurations doivent parvenir au bureau de Service aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 9ième étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17:00, heure de Montréal, le 5 avril 2016. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions données dans la procuration.**

Montréal, province de Québec, le 26 février 2016.

#### PAR ORDRE DU CONSEIL,

Le secrétaire corporatif,

(Signé)

Yannick Godeau

## CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

### Renseignements quant aux procurations

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Quincaillerie Richelieu Ltée (la « Société » ou « Richelieu ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra à l'endroit et à la date indiquée dans l'avis de convocation. À moins de stipulation contraire, l'information contenue dans la Circulaire est donnée en date du 31 janvier 2016 et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement par téléphone ou par l'entremise de sollicitations personnelles, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

### Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom.**

Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiqués dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. Afin de s'assurer qu'elles sont comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues par le secrétaire de la Société avant l'assemblée.

### Révocation des procurations

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage, et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé auprès du secrétaire de la Société. Les pouvoirs des détenteurs de procurations pourront aussi être révoqués si le porteur d'actions est lui-même présent à l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement, s'il en fait la demande.

### Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Le formulaire de procuration ci-joint dûment signé et expédié constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

**La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire sur quelque scrutin que ce soit. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites aux présentes. La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée, ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée. Toutefois, si un point nouveau devait être dûment soumis à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint conférerait un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.**

### Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Les actions ordinaires sont les seuls titres comportant droits de vote dans le capital-actions de la Société (les « Actions »). Au 31 janvier 2016, 19 487 369 Actions étaient émises et en circulation. Chaque Action de la Société comporte un droit de vote.

Les porteurs d'Actions inscrits à la liste des actionnaires à 17:00, heure de Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2016 (la « Date de Référence »), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le détenteur d'Actions acquises après la Date de Référence est habile à exercer son droit de vote à l'Assemblée, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, s'il produit les certificats d'Actions dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces Actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

Nonobstant ce qui précède, veuillez toutefois noter que le 29 janvier 2016, la Bourse de Toronto (TSX) a approuvé un nouveau fractionnement, à être effectif en date du 29 février 2016, soit postérieurement à la Date de Référence, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de son capital-actions, et ce à raison de trois pour un.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, au 31 janvier 2016, aucune personne n'était propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10% des Actions en circulation, à l'exception de Mawer Investment Management, laquelle détient une participation équivalente à environ 19%.

### Avis aux actionnaires détenant leurs Actions par l'intermédiaire d'un courtier ou autre personne

**Tout actionnaire de la Société dont les certificats d'Actions ne sont pas immatriculés à son nom doit porter une attention particulière aux instructions contenues à la présente rubrique, afin de s'assurer que ses instructions quant à l'exercice de son vote pour la présente Assemblée seront acheminées à la bonne personne et seront transmises à temps. Seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits aux registres des actionnaires de la Société, tenus par la Société de fiducie Computershare du Canada (agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts), peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée.**

Si les Actions de la Société détenues par un actionnaire sont inscrites dans un relevé transmis par son courtier, il est probable que ces Actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. **Par conséquent, tout actionnaire véritable doit transmettre ses instructions de vote à la personne appropriée et pour ce faire, l'actionnaire dispose de moins de délai que l'actionnaire dont le nom est inscrit aux registres.**

Le règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti exige que les courtiers et autres intermédiaires obtiennent les instructions de vote de tout actionnaire véritable bien avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que l'actionnaire doit suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote afférents à ses Actions seront exercés à l'assemblée, conformément à ses droits. Si vous avez des questions relativement à l'exercice de vos droits de vote se rattachant aux Actions que vous détenez par l'entremise de votre courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce dernier.

**À moins d'indication contraire, dans la Circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'Assemblée ci-joints, on entend par actionnaire(s), l'actionnaire inscrit aux registres.**

#### Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs

La direction de la Société propose l'élection de huit (8) administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Société sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

Advenant que l'un des candidats proposés pour agir à titre d'administrateur ne puisse remplir les fonctions d'administrateur avant l'élection pour quelques raisons, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que dans ledit formulaire l'actionnaire ait demandé qu'elles s'abstiennent de voter lors de l'élection des administrateurs.

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a approuvé une Politique sur l'élection des administrateurs à la majorité, prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à titre d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix en faveur de sa nomination, devra soumettre sa démission à titre d'administrateur, cette démission prenant effet lors de son acceptation par le Conseil. Le Conseil référera la démission pour étude au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le Conseil acceptera ladite démission, à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recommande au Conseil le refus de cette démission sur la base de circonstances justifiant le maintien en poste de cet administrateur. Le Conseil prendra sa décision au plus tard 90 jours suivant l'assemblée annuelle. Si la démission est acceptée, le Conseil procédera à la nomination d'un nouvel administrateur conformément au règlement intérieur.

Cette année, la Société propose deux femmes parmi le groupe de huit (8) candidats au poste d'administrateurs, à savoir Mesdames Denyse Chicoyne et Sylvie Vachon. Le Conseil considère que la composition du groupe de candidats qu'il propose au poste d'administrateurs de même que le nombre de personnes qui compose ce groupe lui permettront de fonctionner de façon efficace et performante, dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des candidats à un poste d'administrateur, son nom, sa province de résidence, le poste occupé au sein de la Société, sa principale fonction actuelle, l'année où il est devenu administrateur pour la première fois et les comités du Conseil auxquels il siège, le cas échéant. Le tableau indique aussi si le candidat est indépendant, le pourcentage de sa participation aux réunions pour la période couvrant le 1 décembre 2014 au 30 novembre 2015, le nombre d'Actions du capital-actions de la Société comportant droit de vote que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable et le nombre d'options et le nombre d'unités détenues en vertu du régime d'unités d'actions différées (« UAD ») (voir la rubrique « Rémunération des administrateurs »).

Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Société en date du 21 janvier 2016, sauf en ce qui a trait aux informations relatives aux unités d'actions différées, aux Actions et aux options qui sont datées du 30 novembre 2015.

**À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats ci-après énumérés.**

<p><b>DENYSE CHICOYNE</b> Québec, Canada Administratrice depuis 2005</p> <p><b>Indépendante</b></p> <p>Actions : 5 000 Options : 3 000 UAD : 17 144</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100% Comité ressources humaines et régie d'entreprises : 100%</p>	<p><b>Administratrice de sociétés</b></p> <p>Mme Denyse Chicoyne agit actuellement à titre d'administratrice de sociétés. De 1991 à 2003, elle a été Vice-présidente et Analyste du secteur du commerce de détail de BMO Nesbitt Burns/Nesbitt Thompson.</p> <p>Mme Chicoyne est administratrice, membre du comité des finances et de la vérification, du comité de gouvernance et du comité de surveillance réglementaire du Groupe TMX de même qu'administratrice et membre du comité de placement de l'Industrielle Alliance depuis mai 2014. Enfin, Mme Chicoyne est également administratrice de Services de transfert de valeurs TMX, présidente du comité d'audit ainsi que membre du comité de gestion de risques de cette même entité.</p> <p><b>Mme Chicoyne est membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 96,34 - Abstention (%) : 3,66</p>
<p><b>ROBERT COURTEAU</b> Québec, Canada Administrateur depuis 2004</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : 1 000 Options : — UAD : 17 222</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100% Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 100%</p>	<p><b>Président et Chef de la direction de SPI Santé Sécurité Inc.</b></p> <p>M. Robert Courteau agit actuellement à titre de Président et Chef de la direction de SPI Santé Sécurité Inc. depuis juillet 2012. Antérieurement, d'avril 2009 à avril 2011, il a agi à titre de Premier vice-président solutions d'affaires Fujitsu Canada Inc., de juin 2007 à avril 2009 et de mai 2011 à juin 2012, il a été Président et Chef de la direction de Courteau Mainville Management Inc. De février 2005 à juin 2007, il a agi à titre de Président et Chef de la direction de Bell Solutions d'affaires Inc. suite à l'acquisition de Technologies Nexxlink Inc., société pour laquelle il a agi à titre de Président et Chef de la direction de juin 2002 à février 2005.</p> <p>M. Courteau est également administrateur et président du comité d'audit de l'Institut de cardiologie de Montréal.</p> <p><b>M. Courteau est président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 96,33 - Abstention (%) : 3,67</p>

<p><b>MATHIEU GAUVIN</b> Québec, Canada Administrateur depuis 1993</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : 79 364 Options : — UAD : 19 562</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100% Comité d'audit : 100%</p>	<p><b>Associé, Richter Groupe Conseil Inc.</b></p> <p>M. Mathieu Gauvin est à l'emploi de Richter Groupe Conseil Inc. depuis septembre 2006 et est présentement associé de cette firme. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il était Chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De novembre 1987 à janvier 2006, il a occupé différents postes de direction auprès de Schroders &amp; associés Canada Inc. et des sociétés qu'elle a remplacées.</p> <p>M. Gauvin est également administrateur et Président du comité d'audit de Groupe HNZ Inc. (anciennement Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.), de Supremex Inc. ainsi que de Logistik Unicorp Inc.</p> <p><b>M. Gauvin est président du comité d'audit.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 97,46 - Abstention (%) : 2,54</p>
<p><b>RICHARD LORD</b> Québec, Canada Administrateur depuis 1988</p> <p><b>Non indépendant (Direction)</b></p> <p>Actions : 1 400 185 Options : 225 000 UAD : s.o.</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100%</p>	<p><b>Président et Chef de la direction de la Société</b></p> <p>M. Richard Lord est Président et Chef de la direction de la Société depuis 1988.</p> <p>M. Lord est également administrateur, membre du comité d'audit et Président du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines de Groupe Colabor Inc.</p> <p><b>M. Lord est membre du Conseil.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 99,57 - Abstention (%) : 0,43</p>
<p><b>PIERRE POMERLEAU</b> Québec, Canada Candidat au poste d'administrateur</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : — Options : — UAD : —</p> <p><i>Présences aux réunions :</i> s.o.</p>	<p><b>Président et Chef de la direction de Pomerleau Inc.</b></p> <p>Depuis 1997, M. Pierre Pomerleau agit à titre de Président et Chef de la direction de Pomerleau Inc., un entrepreneur général possédant une vaste expertise dans toutes les sphères de la construction au Canada, tant dans les secteurs institutionnel, industriel, commercial, des infrastructures et de génie civil de projets à moyenne et grande échelle. Préalablement, M. Pomerleau a occupé divers postes de cadre supérieur et a gravi progressivement les échelons au sein des entreprises du groupe Pomerleau.</p> <p>M. Pomerleau détient un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.</p> <p>M. Pomerleau est également membre des conseils consultatifs d'Alia Conseil, de Canadian Wood Product (CWP), de la Fondation de Polytechnique ainsi que de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.</p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : s.o. - Abstention (%) : s.o.</p>
<p><b>MARC POULIN</b> Québec, Canada Administrateur depuis 2013</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : 2 000 Options : 3 000 UAD : 3 067</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100% Comité d'audit : 100%</p>	<p><b>Président et Chef de la direction d'Empire Company Limited et Président et Chef de la direction de Sobeys inc.</b></p> <p>M. Marc Poulin est à l'emploi de Sobeys Inc. depuis 1997 et il est présentement Président et Chef de la direction d'Empire Company Limited depuis décembre 2013 et Président et Chef de la direction de Sobeys Inc. depuis juin 2012. Antérieurement, de 2001 à juin 2012, il était Président, Sobeys Québec de 1997 à 2001, Vice-président, achat et mise en marché d'épicerie pour Oshawa Group et ensuite Sobeys.</p> <p>M. Poulin siège également au conseil de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.</p> <p><b>M. Poulin est membre du comité d'audit.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 99,94 - Abstention (%) : 0,06</p>
<p><b>JOCELYN PROTEAU</b> Québec, Canada Administrateur depuis 2005</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : 1 100 Options : — UAD : 9 733</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100% Comité d'audit : 100% Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 100%</p>	<p><b>Administrateur de sociétés</b></p> <p>M. Jocelyn Proteau agit actuellement à titre d'administrateur de sociétés. De mars 1989 à juin 2001, il était Président du conseil d'administration et Chef de la direction de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec. Il a aussi agi comme Président du conseil de Standard Life du Canada de 2004 à 2009. Il a été Vice-Président du conseil et Administrateur principal, membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et membre du comité de rémunération de Technologies 20-20 Inc. de 2000 à septembre 2012.</p> <p>M. Proteau est également Président du conseil et Président du comité de gouvernance et de rémunération de Fonds de placement immobilier BTB; membre du conseil d'administration et Président du comité d'audit de CO2 Solution Inc. de même que Vice-président du Conseil et Président du comité de gouvernance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CPAB-CCRC).</p> <p><b>M. Proteau est président du Conseil.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 96,78 - Abstention (%) : 3,22</p>

<p><b>SYLVIE VACHON</b>          Québec, Canada          Administratrice depuis 2015</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p>Actions : —          Options : —          UAD : 307</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100%          Comité d'audit : 100%</p>	<p><b>Présidente – Directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal</b></p> <p>Diplômée en administration de l'Université de Sherbrooke, Mme Sylvie Vachon occupe la fonction de présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (l'APM) depuis juillet 2009. Entrée à l'APM en qualité de chef des ressources humaines en 1990, Mme Vachon a occupé diverses fonctions avant d'être nommée présidente-directrice générale.</p> <p>Mme Vachon est par ailleurs présidente du conseil d'administration de la Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal, membre du conseil d'administration, du comité de ressources humaines et du comité de santé, sécurité et environnement de Cascades Inc. de même que membre des conseils d'administrations de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) et de l'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC). Elle est aussi membre gouverneur du Conseil Patronal de l'Environnement du Québec.</p> <p><b>Mme Vachon est membre du comité d'audit.</b></p> <p>Résultat des votes en faveur de l'élection lors de l'assemblée annuelle de 2015 (%) : 99,96 - Abstention (%) : 0,04</p>
---	---

Au meilleur des connaissances de la Société, aucun des candidats pour élection :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, i) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de trente (30) jours consécutifs, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières du Canada pendant plus de trente (30) jours consécutifs après que l'administrateur ou le dirigeant ait cessé d'exercer cette fonction, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou dirigeant d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou pendant la première année suivant le départ de cette personne, a fait faillite, fait une cession volontaire, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- c) à la date de la présente circulaire ou au cours des dix (10) dernières années, selon le cas, i) n'a fait faillite, ii) n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, iii) n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou iv) n'a intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou v) n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.
- d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières du Canada ou n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, et
- e) ne s'est pas vu imposer une autre amende ou une autre sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable.

#### DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Nous estimons important, afin d'assurer notre réussite, d'accroître la diversité de notre Conseil de manière à refléter tant celle des clients que nous servons que de la collectivité en général. Nous estimons de plus que ce principe doit être appliqué tant au niveau des compétences requises ou souhaitables au sein du Conseil que de la diversité hommes-femmes.

D'abord et avant tout, le Conseil requiert des administrateurs possédant l'expertise et les compétences jugées nécessaires à la poursuite des activités de la Société, incluant, mais non limitativement, celles identifiées au tableau présenté à l'Annexe A de la présente circulaire. Toutefois, le Conseil a également pour politique de compter une proportion appréciable de femmes, tant à titre d'administrateur qu'à titre de membres de la direction. Par conséquent, le Conseil envisage la possibilité d'augmenter la représentation féminine au fur et à mesure que certains administrateurs ou membres de la direction devront être remplacés. Des candidatures féminines seront alors recherchées et encouragées, sous réserves toutefois du maintien des compétences, des antécédents professionnels, de l'expérience et des connaissances dont la Société, le Conseil et ses comités auront besoin à ce moment-là.

Par ailleurs, il est à noter que, si elles sont élues ou réélues à l'assemblée, deux (2) des huit (8) membres du Conseil seront des femmes, représentant ainsi 25 % des sièges, une proportion supérieure à celle que l'on retrouve chez la plupart des émetteurs ouverts canadiens. Selon le bulletin de rendement annuel 2015 du Conseil canadien pour la diversité administrative, seulement 19,1 % des administrateurs des sociétés FP 500 sont des femmes. Le Conseil est pleinement résolu à faire en sorte que les femmes soient bien représentées parmi ses membres, conformément aux critères mentionnés ci-dessus. La Société considère la présence de femmes au Conseil et leur expérience et leur apport comme des éléments qui enrichissent les assemblées et le processus de prise de décisions du conseil.

#### MEMBRES DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS

Si les candidats à l'élection au Conseil siègent au conseil d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti au Canada ou dans un territoire étranger, cela est indiqué ci-dessus.

#### ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Aucun candidat à l'élection au Conseil ne siège actuellement avec un autre administrateur de la Société au conseil d'un émetteur inscrit en bourse.

#### INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Sept des huit administrateurs de la Société qui se présentent comme candidats au Conseil, soit Denyse Chicoyne, Sylvie Vachon, Robert Courteau, Mathieu Gauvin, Pierre Pomerleau, Marc Poulin et Jocelyn Proteau sont des administrateurs indépendants puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En



outre, de l'avis raisonnable du Conseil, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le Conseil a établi que Richard Lord n'est pas indépendants car il est dirigeant de la Société. Le tableau suivant présente la situation de chaque administrateur en ce qui concerne son indépendance.

Nom	Situation		Raison pour laquelle un administrateur est jugé non indépendant
	Indépendant	Non-indépendant	
Denyse Chicoyne	✓		
Sylvie Vachon	✓		
Robert Courteau	✓		
Mathieu Gauvin	✓		
Richard Lord		✓	M. Lord est Président et Chef de la direction de la Société
Pierre Pomerleau	✓		
Marc Poulin	✓		
Jocelyn Proteau	✓		

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Politique de rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice financier clos au 30 novembre 2015, chaque administrateur indépendant a reçu une rémunération annuelle de 54 000 \$. Le Président du Conseil a de plus reçu une rémunération additionnelle de 62 000 \$ alors que les Présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ont chacun reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$. La rémunération annuelle des administrateurs indépendants, y compris celle du Président du Conseil et des présidents des comités d'audit et de ressources humaines et de régie d'entreprise, n'est sujette à aucun jeton de présence, et ce nonobstant le nombre de réunion tenue annuellement. La Société n'offre aucun régime de retraite à ses administrateurs.

### Régime d'unités d'actions différées

Le 5 juillet 2005, la Société a mis en place un régime d'UAD afin d'attirer et retenir des administrateurs expérimentés et compétents. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, lequel est chargé d'administrer le régime, a décidé que seuls les administrateurs indépendants seraient éligibles à ce régime. Les administrateurs indépendants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération en UAD. Le nombre d'UAD octroyées à un administrateur indépendant correspond au montant de la rémunération devant être versée en UAD divisé par la moyenne des cours de clôture des Actions de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date du versement. Les dividendes versés par la Société, le cas échéant, bénéficient également aux détenteurs d'UAD pour un montant équivalent aux dividendes versés aux actionnaires. La valeur des UAD est payable en espèces seulement, au moment où l'administrateur indépendant cesse d'agir à titre de membre du Conseil. Le montant payé correspond au nombre d'UAD accumulées multiplié par la moyenne des cours de clôture des Actions de la Société sur la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date à laquelle l'administrateur indépendant choisi d'exercer son droit. La date d'exercice peut, au plus tard, être fixée à la fin de la première année civile suivant l'année civile au cours de laquelle survient la date de la cessation de la charge d'administrateur et cette date doit être approuvée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le montant est versé en espèces, sous réserve des retenues d'impôt applicables.

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le Conseil a adopté, en date du 24 janvier 2013, les lignes directrices suivantes quant à la détention d'Actions ou d'UAD : tout administrateur indépendant doit, sur une période de cinq (5) années, accumuler un nombre d'Actions et/ou d'UAD équivalant à un montant représentant trois (3) fois la rémunération de base des administrateurs indépendants de la Société. À cet effet, un minimum de 50% de la rémunération est versée en UAD jusqu'à que ce le montant requis en détention soit atteint.

### Régime d'options d'achat d'Actions

En vertu du régime d'option d'achat d'Actions actuellement en vigueur, la Société a octroyé à tout nouvel administrateur indépendant 1 000 options d'achat d'Actions par année, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 options, sujet à ce que le nombre total d'options ainsi octroyées n'excède en aucun temps le nombre total d'Actions et d'UAD détenues par cet administrateur. La Société entend poursuivre l'application d'une politique similaire advenant l'approbation et la ratification du Nouveau régime d'option d'achat d'Actions, tel que soumis aux actionnaires pour approbation lors de l'Assemblée (voir Annexe D – Nouveau régime d'option).

### Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 novembre 2015

Le tableau suivant présente la rémunération qui a été versée à chaque administrateur pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2015, en distinguant le montant versé en espèces et celui perçu sous forme d'UAD. Les UAD sont attribuées sur une base trimestrielle, et ce, au même rythme que la tenue des réunions et sont immédiatement acquises. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2015, quatre (4) réunions du Conseil, four (4) réunions du comité d'audit et cinq (5) réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ont eu lieu.

Nom	Honoraires					Attributions à base d'options <sup>(2)</sup>	Autre rémunération <sup>(3)</sup>	Rémunération totale
	Rémunération annuelle payable à titre d'administrateur	Rémunération additionnelle payable au Président du Conseil ou au Président d'un comité	Jetons de présence payables pour les réunions du Conseil et des comités et pour l'assemblée générale annuelle	Honoraires reçus en espèces	Honoraires reçus par voie d'attributions à base d'Actions (UAD) <sup>(1)</sup>			
DENYSE CHICOYNE	54 000 \$	s. o.	s. o.	—	54 000 \$	—	9 924 \$	63 924 \$

Nom	Honoraires					Attributions à base d'options <sup>(2)</sup>	Autre rémunération <sup>(3)</sup>	Rémunération totale
	Rémunération annuelle payable à titre d'administrateur	Rémunération additionnelle payable au Président du Conseil ou au Président d'un comité	Jetons de présence payables pour les réunions du Conseil et des comités et pour l'assemblée générale annuelle	Honoraires reçus en espèces	Honoraires reçus par voie d'attributions à base d'Actions (UAD) <sup>(1)</sup>			
ROBERT COURTEAU	54 000 \$	5 625 \$	s. o.	—	59 625 \$	—	10 071 \$	69 696 \$
JEAN DOUVILLE	54 000 \$	1 875 \$	s. o.	—	55 875 \$	—	10 085 \$	65 960 \$
MATHIEU GAUVIN	54 000 \$	7 500 \$	s. o.	—	61 500 \$	—	11 326 \$	72 826 \$
RICHARD LORD	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MARC POULIN	54 000 \$	s. o.	s. o.	—	54 000 \$	12 420 \$	1 526 \$	67 946 \$
JOCELYN PROTEAU	54 000 \$	62 000 \$	s. o.	58 000 \$	58 000 \$	—	2 747 \$	118 747 \$
SYLVIE VACHON	40 500 \$	s. o.	s. o.	20 250 \$	20 250 \$	—	24 \$	40 524 \$

1) Ce montant correspond au produit du nombre d'UAD attribuées à chaque fin de trimestre multipliée par la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'Actions à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant immédiatement la date de l'attribution.

2) Ce montant correspond au produit du nombre d'options attribuées le 22 janvier 2015 multiplié par 12,42 \$ soit la juste valeur marchande des options établie aux termes du modèle de Black-Scholes, méthodologie éprouvée qui se fonde sur les hypothèses suivantes, soit les mêmes que celles utilisées pour établir la dépense reliée aux attributions d'options aux fins des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2015 :

Date de l'attribution :	22 janvier 2015
i. Prix d'exercice :	56,49 \$
ii. Taux d'intérêt sans risque :	1,48 %
iii. Durée prévue des options :	7 ans
iv. Volatilité :	21%
v. Taux de dividende :	1,1 %

3) Ce montant représente les équivalents de dividendes réinvestis en UAD additionnelles au cours de l'exercice 2015.

### Attributions à base d'options et à base d'Actions en cours

Le tableau suivant présente pour chacun des administrateurs toutes les options en cours au 30 novembre 2015. La Société fait des attributions à base d'UAD sur une base trimestrielle qui sont acquises immédiatement, de sorte qu'au 30 novembre 2015, les droits de toutes les UAD attribuées sont déjà acquis. Le passif attribuable au régime d'UAD était au 30 novembre 2015 et 2014 respectivement de 6 022 000 \$ et 4 463 000 \$.

Nom	Options détenues non exercées (nombre) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande des options <sup>(1)</sup>	Nombre d'UAD dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas encore été acquis <sup>(2)</sup>
DENYSE CHICOYNE	3 000	153 945 \$	—	—
ROBERT COURTEAU	—	—	—	—
JEAN DOUVILLE	—	—	—	—
MATHIEU GAUVIN	—	—	—	—
RICHARD LORD <sup>(3)</sup>	225 000	9 291 250 \$	s. o.	s. o.
MARC POULIN	3 000	75 160 \$	—	—
JOCELYN PROTEAU	—	—	—	—
SYLVIE VACHON	—	—	—	—

1) Le tableau ci-haut présente le détail de chacun des octrois d'options en cours et leur valeur au 30 novembre 2015 basée sur la différence entre le cours de clôture de l'Action à la Bourse de Toronto (71,10 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas encore été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des Actions aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme section Régime d'options d'achat d'Actions »).

2) Les droits afférents aux UAD sont acquis à la fin de chaque trimestre.

3) M. Richard Lord ne reçoit aucune rémunération pour agir à titre d'administrateur de la Société.

Attributions à base d'options					
Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées
DENYSE CHICOYNE	9 juillet 2008 26 mars 2009 8 juillet 2010	1 000 1 000 1 000	19,27 \$ 16,72 \$ 23,37 \$	9 juillet 2018 26 mars 2019 8 juillet 2020	51 835 \$ 54 380 \$ 47 730 \$
ROBERT COURTEAU	—	—	—	—	—
JEAN DOUVILLE	—	—	—	—	—
MATHIEU GAUVIN	—	—	—	—	—
MARC POULIN	29 janvier 2013 23 janvier 2014 22 janvier 2015	1 000 1 000 1 000	38,14 \$ 43,51 \$ 56,49 \$	29 janvier 2023 23 janvier 2024 22 janvier 2025	32 960 \$ 27 590 \$ 14 610 \$
JOCELYN PROTEAU	—	—	—	—	—
SYLVIE VACHON	—	—	—	—	—

#### Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chacun des administrateurs les options et les UAD dont les droits sont devenus acquis au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2015. La valeur des UAD n'est payable qu'en espèces seulement et qu'au moment où l'administrateur cesse d'être un membre du Conseil.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions à base d'Actions (UAD) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup>
DENYSE CHICOYNE	—	63 924 \$
ROBERT COURTEAU	—	69 696 \$
JEAN DOUVILLE	—	65 960 \$
MATHIEU GAUVIN	—	72 826 \$
RICHARD LORD	310 500 \$	s. o.
MARC POULIN	5 838 \$	55 526 \$
JOCELYN PROTEAU	—	60 747 \$
SYLVIE VACHON	—	20 274 \$

1) Les droits afférents aux options sont automatiquement acquis au taux de 25% par année, à chacun des quatre premiers anniversaires de leur date d'attribution.

2) Les droits afférents aux UAD sont acquis à la fin de chaque trimestre lorsque les UAD sont créditées au compte notionnel de l'administrateur. Ce montant inclut les équivalents de dividendes réinvestis en UAD additionnelles au cours de l'exercice 2015. La valeur à la date d'acquisition correspond donc à la valeur à la date d'octroi présentée dans le tableau sommaire de la rémunération des administrateurs.

#### RÉGIE D'ENTREPRISE

La Société appuie et dirige son entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance établies aux termes de l'*Instruction générale 58-201* (« 58-201 ») relative à la gouvernance. En vertu de 58-201, la Société doit présenter ses pratiques de régie d'entreprise. Cette description figure à l'Annexe A de la Circulaire.

Les lignes directrices traitent de questions telles que la formation et l'indépendance du Conseil, les fonctions que le Conseil et ses comités doivent exécuter et le lien entre le Conseil, la direction et les actionnaires.

La régie d'entreprise de la Société privilégie une gestion efficace de la Société par la direction. Le Conseil considère que les pratiques de régie d'entreprise adoptées par la Société conviennent à sa situation, qu'elles sont efficaces et que les structures et les processus nécessaires en vue d'assurer son indépendance par rapport à la direction sont en place.

#### RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la Société est composé exclusivement d'administrateurs « indépendants » tels que définis dans la *Règlement 52-110* sur le comité d'audit. Ces administrateurs sont M. Mathieu Gauvin (Président), Mme Sylvie Vachon et M. Marc Poulin. Le Président du Conseil est membre d'office du comité d'audit. Le comité d'audit est régi par une charte adoptée par le Conseil dont copie intégrale se trouve sur le site de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les membres du comité d'audit s'acquittent de leur responsabilité d'administrateur par la mise en application des règles prescrites par la Charte du comité d'audit. Entre autres, le comité d'audit est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches en ce qui a trait aux pratiques de comptabilité financière et de présentation de

l'information financière, ainsi qu'au caractère adéquat et à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion des risques et l'information financière. Le comité d'audit assume un rôle de surveillance des processus de présentation financière et des contrôles internes de la Société. La direction de la Société assume la responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers, de l'intégrité de l'information financière présentée de même que de l'efficacité des mesures de contrôle interne et de surveillance permettant la présentation d'information financière fiable. Le comité d'audit est aussi responsable de surveiller les travaux des auditeurs externes et de s'assurer de leur compétence et indépendance.

## **RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS**

La présente section vise à fournir aux actionnaires de la Société une description des politiques, programmes et décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (appelés collectivement les « hauts dirigeants visés ») pour l'exercice financier de la Société ayant pris fin le 30 novembre 2015. Les hauts dirigeants visés sont le Président et Chef de la direction, le Vice-président et Chef de la direction financière et les trois autres hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés, soit le Vice-président ventes et marketing – industriel, le Vice-président - Directeur général – États-Unis le directeur général – ouest canadien et ouest américain.

Bien que la présente section vise essentiellement la description des politiques et des programmes de rémunération des hauts dirigeants visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est effective au 30 novembre 2015.

### **Analyse de la rémunération**

#### ***Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise***

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a la responsabilité de déterminer les conditions d'emploi et de rémunération des membres de la haute direction et de formuler des recommandations au Conseil en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les tendances du marché en matière de rémunération, de performance et de régie d'entreprise.

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise établit la rémunération du Président et Chef de la direction, incluant le positionnement de marché de l'enveloppe de rémunération globale, les composantes de la rémunération, leur pondération et leur niveau d'opportunité pour assurer la compétitivité de l'enveloppe et l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est aussi responsable d'évaluer le rendement du Président et Chef de la direction. Les recommandations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise quant à la rémunération, aux objectifs et à l'évaluation du rendement du Président et Chef de la direction sont discutées avec les membres du Conseil et soumises à son approbation.

Le Président et Chef de la direction établit le niveau de rémunération des hauts dirigeants de la Société incluant les composantes de la rémunération, les lignes directrices quant à leur niveau d'opportunité et leur pondération pour assurer la compétitivité de l'enveloppe de rémunération globale ainsi que son alignement avec le rendement aux actionnaires de la Société. Il soumet les grandes lignes de ces éléments de la rémunération au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'il y a lieu, sur recommandation du Président et Chef de la direction, révisé les données de marché ayant servi à guider le Conseil au moment d'établir la rémunération des dirigeants de la Société. Le Président et Chef de la direction recommande au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise les modifications aux programmes de rémunération globale des hauts dirigeants en ligne avec les objectifs de la Société. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise soumet ses recommandations quant à la rémunération globale des employés à l'approbation du Conseil.

À la fin de chaque exercice financier, l'évaluation annuelle du Président et Chef de la direction est menée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, et ensuite soumise au Conseil et discutée à huis clos. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise détermine aussi le degré d'atteinte des objectifs établis en début d'exercice et, le cas échéant, soumet à l'approbation du Conseil, ses recommandations quant au montant de la prime annuelle payable, au Président et Chef de la direction, ainsi qu'une augmentation de salaire, s'il y a lieu. Quant aux autres hauts dirigeants visés, leur évaluation annuelle est effectuée par le Président et Chef de la direction. Selon l'atteinte des objectifs qui leurs avaient été fixés en début d'année, il détermine le montant de la prime annuelle ainsi qu'une augmentation salariale payable à chacun, le cas échéant. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise examine l'enveloppe globale des primes annuelles suggérées par le Président et Chef de la direction ainsi que le coût de l'ensemble des augmentations de salaire. Lorsque le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est satisfait que la rémunération proposée s'avère équitable, compte tenu de la performance de l'entreprise, il demande l'approbation du Conseil.

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, au début de chaque exercice financier, le Conseil établit le nombre d'options d'achat d'Actions qu'il octroie au Président et Chef de la direction, et approuve, sur la recommandation du Président et Chef de la direction, le nombre total d'options d'achat d'Actions qui sont octroyées aux participants autres que le Président et Chef de la direction au cours de l'exercice. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé de trois (3) administrateurs indépendants : M. Robert Courteau (Président), Mme Denyse Chicoyne et M. Jean Douville. M. Jocelyn Proteau est membre d'office du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Aucun membre de la direction de la Société ne participe au processus d'établissement de la rémunération de la haute direction à l'exception du Président et Chef de la direction en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction qui relèvent de lui. Cela dit, le Vice-président et Chef de la direction financière, participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au Conseil pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers, comptables, juridiques et réglementaires du Régime d'options, notamment de tenir un registre des options attribuées, exercées et/ou annulées. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et au Régime d'options fait l'objet de discussions avec le Président et Chef de la direction et ensuite avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui choisit, à son gré, de recommander au Conseil et, au besoin, aux actionnaires d'approuver la modification.

#### ***Conflits d'intérêts***

Aucun des membres du comité des ressources humaines et régie d'entreprise n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société au cours de l'exercice financier 2015. Aucun des membres du comité des ressources humaines et régie d'entreprise n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Société.

#### ***Sources d'informations***

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise retient, s'il y a lieu, les services d'une firme de conseillers externes en rémunération, afin d'obtenir de l'information et des conseils indépendants sur les programmes de rémunération des hauts dirigeants visés.

## Principes de rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction de la Société vise principalement à :

- attirer et fidéliser des membres de la haute direction qualifiés pour définir et réaliser la stratégie d'affaires de la Société;
- encourager les membres de la haute direction à mettre en œuvre les stratégies visant à améliorer la performance de la Société et ainsi augmenter sa valeur économique au bénéfice de ses actionnaires.

La rémunération attribuée aux membres de la haute direction de la Société vise aussi à offrir une rémunération globale concurrentielle par rapport à son groupe de comparaison, en tenant compte de facteurs particuliers aux membres de la haute direction et à la Société comme l'envergure des responsabilités, l'expérience et les compétences dans le poste, l'atteinte d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation ainsi que la contribution de chacun au succès de la Société.

Les programmes de rémunération globale sont structurés pour que la rémunération attribuée soit supérieure à la médiane du marché de comparaison lorsque les résultats atteignent ou dépassent les objectifs d'affaires de la Société et inférieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs. En conséquence, une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants est axée sur la performance puisqu'elle est directement liée aux résultats de la Société et à la croissance du cours de l'Action.

### Groupe de comparaison

Pour établir les lignes directrices en matière de niveaux de rémunération ainsi que le positionnement concurrentiel de la rémunération globale attribuée, l'opportunité de rémunération des membres de la haute direction de la Société est comparée à la rémunération de postes de responsabilités comparables dans quatorze (14) sociétés canadiennes ouvertes du secteur de la distribution et de la vente au détail dont les revenus, le total de l'actif et la capitalisation boursière représentent approximativement 1/3 à 3 fois ceux de la Société. Les quatorze (14) sociétés canadiennes suivantes constituent le groupe de comparaison de la Société aux fins de la rémunération des membres de la haute direction :

RONA INC.	UNI-SÉLECT INC.	LEON'S FURNITURE LTD.	STRONGCO CORPORATION
WAJAX CORPORATION	BRICK	GOODFELLOW INC.	CERVUS EQUIPMENT CORP.
GROUPE COLABOR INC.	ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS	VICWEST INC.	HARDWOODS DISTRIBUTION INC.
BMTC GROUP INC.	CANWELL BUILDING MATERIALS GROUPS LTD.		

À des fins de cohérence et de comparaison, la composition du groupe de comparaison est revue annuellement afin d'assurer que les critères d'inclusion et les entreprises qui en font partie demeurent pertinents. La Société étant d'avis que le groupe de comparaison demeure adéquat et pertinent, aucun changement ne fut apporté à ce dernier depuis le 23 janvier 2014.

### Composantes de la rémunération

Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes applicables:

COMPOSANTES DE RÉMUNÉRATION		DESCRIPTION	CRITÈRES	OBJECTIFS	ADMISSIBILITÉ	COURT TERME	LONG TERME
FIXE	Salaire de base	Taux de rémunération fixe	Niveau du poste, expérience, compétences et apport individuels	Attirer et retenir - Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société	Tous les employés	x	
	Avantages sociaux (assurances collectives)	Protection adéquate contre des complications reliées à la santé	Selon les données concurrentielles du marché pour chaque niveau de poste - Certains en lien direct avec le salaire	Protection adéquate (maladie, invalidité et décès)	Tous les employés	x	
	Allocation de retraite	Allocation de retraite exerçable à compter du 8 juillet 2010	Niveau du poste, nombre d'années de service et apport aux résultats de la Société	Reconnaissance des années de service et rétention	Président et Chef de la direction	x	x
VARIABLE	<b>Opportunité d'intéressement à court terme basée sur les données de marché concurrentielles pour chaque niveau de poste</b>						
	Boni annuel	Prime annuelle payée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'exercice	Les paiements varient de zéro à 150 % de la prime potentielle, en fonction du résultat net par action dilué (« BPA ») de la Société, des résultats du service ou de la région et des réalisations personnelles	Mobilisation à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers et d'exploitation de la Société	Dirigeants et certains employés	x	
	<b>Opportunité d'intéressement à long terme</b>						
Régime d'achat d'Actions	Opportunité d'acheter des Actions de la Société jusqu'à un maximum annuel, avec une contribution proportionnelle de la Société pour des achats additionnels	Investissement individuel et cours de l'Action	Promotion de l'actionariat et : ✓ Stimuler l'intérêt des employés à accroître le cours de l'Action ✓ Permettre l'accumulation de capital	Tous les employés			x

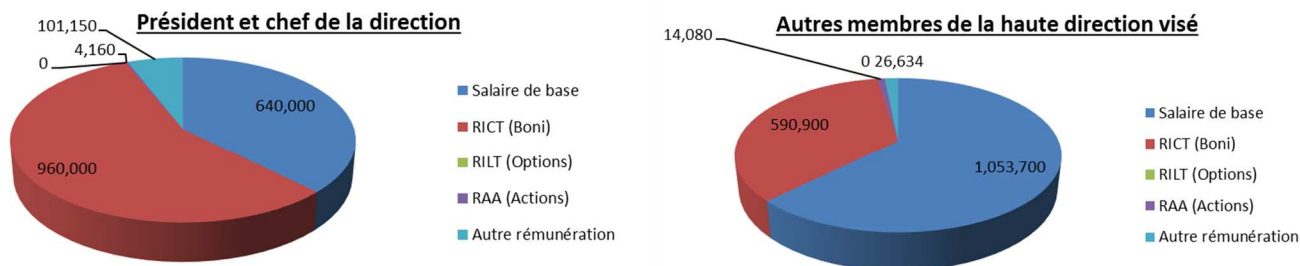
COMPOSANTES DE RÉMUNÉRATION		DESCRIPTION	CRITÈRES	OBJECTIFS	ADMISSIBILITÉ	COURT TERME	LONG TERME
	Options d'achat d'Actions	Octrois annuels d'options pour acheter des Actions de la Société à un prix fixe pour une durée de 10 années	Acquisitions à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de l'octroi - Valeur basée sur l'accroissement du cours de l'Action	Mobilisation à l'accroissement du prix de l'Action - Rétention via les conditions d'acquisition	Dirigeants et certains employés		x

### Établissement et description des composantes de la rémunération

Pour atteindre les objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, les diverses composantes de la rémunération sont établies comme suit :

- salaire de base – le salaire de base visé est la médiane du groupe de comparaison. Cependant, il peut être ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience et la contribution individuelle;
- régime d'avantages sociaux – les avantages sociaux sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché;
- régime d'intéressement annuel à court terme (« RICT ») – la prime maximale est fixée pour chacun des niveaux de postes autour de la médiane du groupe de comparaison pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs d'affaires de la Société. Si des résultats inférieurs aux objectifs sont réalisés, la prime payée est réduite et ce jusqu'à zéro lorsque le BPA de la Société est inférieur au seuil établi en début d'exercice;
- régime d'intéressement à long terme (« RILT ») – les attributions d'options dans le cadre du régime d'achat d'Actions sont liées aux montants investis par les participants et leur acquisition est immédiate; l'octroi annuel d'options est établi à la médiane du groupe de comparaison et prévoit une acquisition liée aux années de service subséquentes aux octrois dans le but de favoriser l'alignement les intérêts des dirigeants et des actionnaires. Le nombre d'options octroyé annuellement est sujet à la discrétion du Conseil et peut varier en fonction des résultats de la Société et de la performance individuelle;
- allocation de retraite au bénéfice du Président et Chef de la direction - une allocation de 2,3 millions \$ s'il prenait sa retraite au cours de l'exercice financier débutant au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les diagrammes suivants illustrent l'ensemble des éléments de la rémunération pour le Président et Chef de la direction et pour les autres hauts dirigeants visés.



### Salaire de base

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recommande au Conseil l'augmentation du salaire de base du Président et Chef de la direction, le cas échéant, à la suite de l'examen de données de marché ayant servi à guider le Conseil au moment d'établir la fourchette d'augmentation des salaires de la Société. Le Président et Chef de la direction révise les salaires de chacun des dirigeants sous sa direction, annuellement, et fait des ajustements, au besoin, pour que la rémunération demeure concurrentielle par rapport au marché et reflète le rendement individuel, les responsabilités afférentes au poste et l'évolution des compétences et il soumet, s'il y a lieu, ses recommandations au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le rendement individuel comprend notamment l'apport de chaque dirigeant au succès de l'entreprise, les résultats fonctionnels ou de la région, le leadership, la qualité de la gestion et le respect des valeurs de l'entreprise.

Pour l'exercice financier clos le 30 novembre 2015, les salaires de base des hauts dirigeants visés ont été augmentés en moyenne de 6.8%.

### Régime d'intéressement annuel à court terme

La Société estime que des primes incitatives à court terme devraient être versées aux membres de la haute direction en reconnaissance de leur apport au rendement global de la Société et de l'atteinte des objectifs rattachés à leur secteur d'activités ou leur région, leur fonction, ainsi que leurs réalisations individuelles.

Le tableau suivant présente la prime annuelle maximale, la formule de bonification et les indicateurs de rendement qui avaient été établis pour chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice clos le 30 novembre 2015.

Nom et titre du poste	Prime maximale	=	(	BPA	+	Objectifs quantitatifs pour le secteur ou la région	+	Objectifs quantitatifs pour la fonction	+	Objectifs quantitatifs individuels	)
											(en % du salaire de base)
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	150 %	=	(	0 % - 60 %	+	0 % - 40 %	+	0 % - 20 %	+	0 % - 30 %	)
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	60 %	=	(	0 % - 40 %	+	0 % - 5 %	+	0 % - 10 %	+	0 % - 5 %	)

Nom et titre du poste	Prime maximale	=	(	BPA	+	Objectifs quantitatifs pour le secteur ou la région	+	Objectifs quantitatifs pour la fonction	+	Objectifs quantitatifs individuels	)
	(en % du salaire de base)										
<b>GUY GRENIER</b> - Vice-président – ventes et marketing - Industriel	60 %	=	(	0 % - 20 %	+	0 % - 4%	+	0 % - 16 %	+	0 % - 20 %	)
<b>CHARLES WHITE</b> - Vice-président - Directeur général - États-Unis	50 %	=	(	0 % - 9 %	+	0 % - 16 %	+	0 % - 15 %	+	0 % - 10 %	)
<b>JOHN STATTON</b> - Directeur général - Ouest canadien et Ouest américain	70 %	=	(	0 % - 7 %	+	0 % - 35%	+	0 % - 18 %	+	0 % - 10 %	)

Les objectifs quantitatifs pour le secteur ou la région désignent les objectifs financiers (à titre d'exemple : augmentation des ventes, de la marge, du résultat avant impôts, intérêt et amortissement), lesquels sont déterminés au plan d'affaires annuel approuvé au début de l'exercice financier de la Société.

Les objectifs quantitatifs pour la fonction désignent les ventes ou d'autres objectifs quantitatifs propres à la fonction supervisée (à titre d'exemple : augmentation des ventes et/ou augmentation de la marge bénéficiaire de l'ensemble ou de certains produits, réduction des dépenses et/ou des coûts d'opération, rencontre de l'échéancier de projets, etc.).

Les objectifs quantitatifs individuels sont également approuvés au début de l'exercice. Ils consistent habituellement en des projets spécifiques devant être menés à bien ou en des cibles financières à atteindre au cours de l'exercice en plus des responsabilités inhérentes au poste, et qui sont alignés sur les principales priorités du secteur, de la région ou de la fonction.

Tous les objectifs sont fixés à un niveau exigeant pour assurer la croissance soutenue et l'augmentation de la valeur de l'entreprise. Selon la formule, la prime sera réduite à zéro lorsque le BPA de la Société est inférieur au seuil établi en début d'exercice. Au cours des quatre (4) derniers exercices financiers, la Société a versé, en moyenne, 90% de la prime maximale aux hauts dirigeants visés, l'atteinte de la prime maximale ayant varié entre 80% et 98%.

Chaque année, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recommande au Conseil le paiement des bonis du Président et Chef de la direction selon le degré d'atteinte des objectifs de rendement fixés au début de l'exercice précédent. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise recommande aussi les objectifs de rendement du Président et Chef de la direction pour l'exercice. Ces recommandations sont fondées sur le rendement obtenu au cours de l'exercice précédent, le plan d'affaires et les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice suivant ainsi que le niveau de difficulté à les atteindre.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise révisé et recommande l'approbation des objectifs soumis par le Président et Chef de la direction pour les hauts dirigeants visés pour le prochain exercice. Les objectifs et leur niveau de difficulté sont fixés selon les prévisions économiques et commerciales disponibles au moment de leur établissement. Le Conseil se réserve la discrétion d'ajuster la formule et le montant des primes en fonction des résultats et de l'évolution des contextes économique et commercial de la Société.

Le 21 janvier 2016, le Conseil a approuvé le versement d'une prime de 960 000 \$ au Président et Chef de la direction, ce qui représente 150% de son salaire de base pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2015. De même, le Conseil a également approuvé une enveloppe globale à être versée à l'ensemble des participants au régime d'intéressement à court terme d'un montant maximal de 3,205 million \$. Cette enveloppe de primes a été distribuée par le Président et Chef de la direction en fonction des résultats relatifs des secteurs ou régions, fonction et performance individuelle de chacun des participants. De l'avis du Conseil, les primes accordées sont justes et appropriés dans le contexte de l'atteinte de résultats exceptionnels compte tenu des conditions économiques ayant prévalu dans le secteur d'activité de la Société et des réalisations suivantes :

- Une augmentation des ventes consolidées de 15,9%;
- Une augmentation du BPA de 12,9%; et
- L'exécution des principaux objectifs établis dans le plan stratégique de la société.

#### **Régimes d'intéressement à long terme**

La Société entend continuer d'offrir les régimes d'intéressement à long terme suivants :

- un régime d'achat d'Actions;
- un régime d'options d'achat d'Actions; sujet à l'approbation et à la ratification du Nouveau régime d'options d'achat d'actions par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée (voir annexe D – Nouveau régime d'options).

#### *Régime d'achat d'Actions*

Le régime d'achat d'Actions permet à tous les employés d'acheter des Actions dont la valeur peut atteindre un pourcentage maximum de leur rémunération totale en espèces; la Société contribue un montant équivalent à un pourcentage de tout montant investi par l'employé à l'achat d'Actions additionnelles. La contribution de la Société est déterminée annuellement. Le régime d'achat d'Actions vise à mobiliser les participants à accroître la valeur aux actionnaires et à favoriser l'accumulation de capital.

#### *Régime d'options d'achat d'Actions*

Sujet à l'approbation et à la ratification du Nouveau régime d'options d'achat d'actions par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée (voir annexe D – Nouveau régime d'options), des options visant l'achat d'Actions pourront être attribuées périodiquement aux membres de la haute direction et aux autres employés clés aux termes du Nouveau régime d'options d'achat d'Actions (le « Nouveau régime d'options »). Les conditions du Nouveau régime d'options répondent adéquatement aux objectifs visant à recruter et à fidéliser de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la rentabilité à long terme et en maximisant la valeur de l'investissement des

actionnaires. Le nombre d'options attribuées par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à chacun des participants aux termes du Nouveau régime d'options sera établi en fonction du nombre total d'options autorisé dans l'année par le Conseil en ce qui a trait au poste de Président et Chef de la direction et quant aux autres octrois, selon les recommandations faites au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise par le Président et Chef de la direction qui se base sur l'ensemble des critères suivants : la nature du poste, le niveau de responsabilités, la performance ainsi que le nombre d'options ayant déjà été octroyées à cet employé clé.

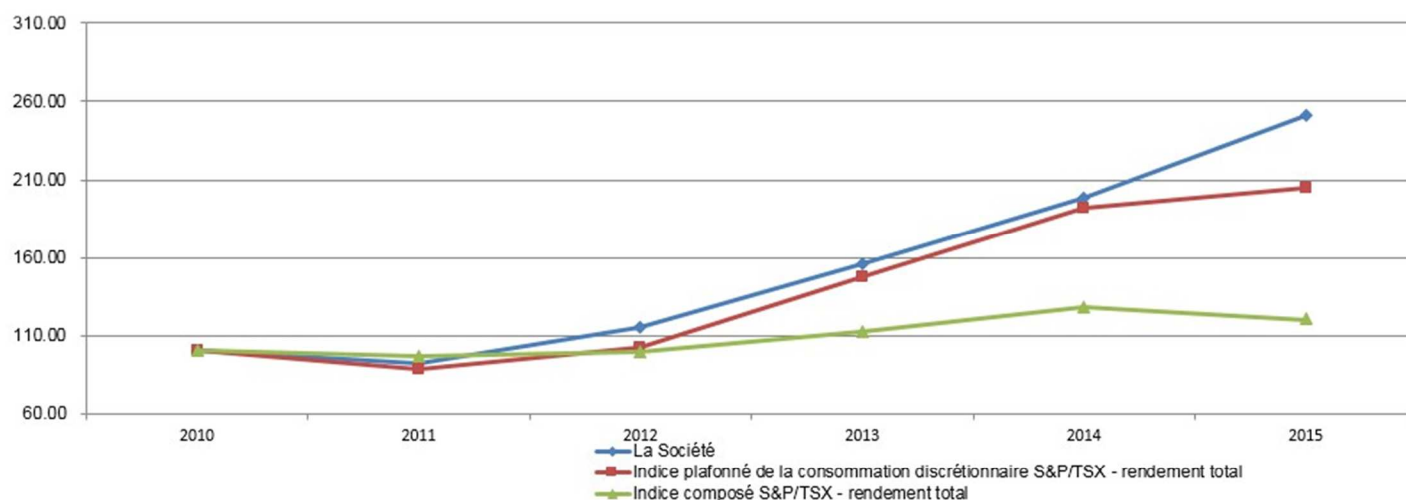
Relativement à l'exercice clos le 30 novembre 2015, le Conseil n'a approuvé l'octroi d'option en faveur d'aucun participant.

#### Allocation de retraite du Président et Chef de la direction

Se basant sur le rapport produit par la firme PCI quant aux programmes de rémunération du Président et Chef de la direction, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a recommandé au Conseil la mise en place d'une allocation de retraite au bénéfice du Président et Chef de la direction. Le Conseil a autorisé le 8 juillet 2010, la mise en place d'une allocation de retraite au bénéfice de M. Richard Lord, afin d'aligner sa rémunération globale avec les pratiques du marché de référence, de reconnaître ses nombreuses années de service et de l'encourager à demeurer actif au sein de de la Société. M. Lord n'a pas reçu d'options dans le cadre du Régime d'options en janvier 2010, 2011 et 2012 compte tenu de la mise en place de cette allocation de retraite. L'allocation de retraite octroyée atteindra la somme maximale de 2,3 million \$ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Une lettre de crédit bancaire fut émise pour garantir le paiement de cette allocation.

#### Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les Actions de la Société et de l'indice composé de la Bourse de Toronto à compter du début du cinquième (5<sup>ème</sup>) exercice financier précédent l'exercice clos le 30 novembre 2015, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2010 jusqu'à la fin de l'exercice clos le 30 novembre 2015.



Aux 30 novembre	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La Société	100.00 \$	92.52 \$	115.52 \$	155.53 \$	198.76 \$	251.40 \$
Indice plafonné de la consommation discrétionnaire S&P/TSX - rendement total	100.00 \$	88.43 \$	102.03 \$	147.95 \$	191.61 \$	204.56 \$
Indice composé S&P/TSX - rendement total	100.00 \$	96.67 \$	99.91 \$	112.84 \$	127.80 \$	120.34 \$

Le rendement cumulatif total d'un investissement dans les Actions de Richelieu au cours des cinq (5) dernières années est, en général, parallèle aux indices plafonnés de la consommation discrétionnaire et composés S&P/TSX. Dans l'ensemble, la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés de Richelieu a évolué parallèlement au rendement cumulatif total d'un investissement dans les Actions de Richelieu. Les salaires ont augmenté en ligne avec les augmentations de salaire moyennes du marché et, dans certains cas, pour refléter l'évolution de l'envergure des postes. En 2013, 2014 et 2015, des primes totalisant 0,982 million \$, 1,461 million \$ et 1,551 million \$ furent octroyées par le Conseil pour l'ensemble des hauts dirigeants visés reconnaissant ainsi l'atteinte des objectifs et résultats financiers déterminés en début d'année.

#### Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés

Le tableau suivant indique la rémunération obtenue au cours des exercices clos les 30 novembre 2015, 2014 et 2013 par le Président et Chef de la direction, par le Vice-président et Chef de la direction financière et par les trois dirigeants de la Société dont les rémunérations ont été les plus élevées.

Nom	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'Actions <sup>(1)</sup>	Octrois à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'Actions (Prime de rendement) (\$) <sup>(2)</sup>	Autres rémunérations (\$) <sup>(4)</sup>	Rémunération totale(\$)
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	2015	640 000 \$	4 160 \$	310 500 \$	960 000 \$	101,150 \$	2 015 810 \$
	2014	620 000 \$	4 240 \$	312 000 \$	930 000 \$	101 171 \$	1 967 411 \$
	2013	600 000 \$	4 160 \$	248 750 \$	600 000 \$	101 149 \$	1 554 059 \$



Nom	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'Actions <sup>(1)</sup>	Octrois à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'Actions (Prime de rendement) (\$) <sup>(2)</sup>	Autres rémunérations (\$) <sup>(4)</sup>	Rémunération totale(\$)
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	2015	300 000 \$	4 020 \$	62 100 \$	178 000 \$	3 817 \$	547 937 \$
	2014	252 000 \$	3 650 \$	112 100 \$	148 000 \$	3 960 \$	519 710 \$
	2013	246 000 \$	3 120 \$	99 500 \$	110 000 \$	3 440 \$	462 060 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	2015	308 000 \$	5 200 \$	62 100 \$	175 000 \$	3 817 \$	554 117 \$
	2014	300 000 \$	5 300 \$	22 420 \$	170 000 \$	3 960 \$	501 680 \$
	2013	293 000 \$	4 360 \$	29 850 \$	155 000 \$	3 440 \$	485 650 \$
CHARLES WHITE - Vice-président, directeur général - États-Unis <sup>(5)</sup>	2015	245 700 \$	700 \$	12 420 \$	122 900 \$	—	400 720 \$
	2014	196 200 \$	600 \$	11 210 \$	81 750 \$	—	289 760 \$
	2013	168 100 \$	520 \$	—	71 800 \$	—	240 420 \$
JOHN STATTON - Directeur général – Ouest canadien et Ouest américain	2015	200 000 \$	4 160 \$	12 420 \$	115 000 \$	—	331 580 \$
	2014	187 000 \$	4 160 \$	5 605 \$	130 900 \$	—	327 665 \$
	2013	183 000 \$	4 160 \$	29 850 \$	45 000 \$	—	262 010 \$

1) Les montants représentent la valeur des contributions de la Société qui ont servi à l'achat d'Actions en sus des Actions achetées par le membre de la haute direction visé dans le cadre du régime d'achat d'Actions de la Société (voir « Régime d'intéressement à long terme - Section Régime d'achat d'Actions »).

2) Ce montant correspond au produit du nombre d'options attribuées le 22 janvier 2015 multiplié par 12,42 \$ soit la juste valeur marchande des options établie aux termes du modèle de Black-Scholes, méthodologie éprouvée qui se fonde sur les hypothèses suivantes, soit les mêmes que celles utilisées pour établir la dépense reliée aux attributions d'options aux fins des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2015 :

Date de l'attribution :	22 janvier 2015
i. Prix d'exercice :	56,49 \$
ii. Taux d'intérêt sans risque :	1,48 %
iii. Durée prévue des options :	7 ans
iv. Volatilité :	21%
v. Taux de dividende :	1,1%

3) Voir « Régime d'intéressement à court terme ».

4) Les montants représentent la valeur des primes payées par la Société aux fins du régime d'assurances collectives à laquelle s'ajoute, pour M. Richard Lord, la portion de l'allocation de retraite pour 2015. Sont exclus de la colonne « Autres rémunérations » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivant : (i) 50 000 \$; (ii) dix pour cent du salaire annuel total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.

5) Tous les montants sont représentés en dollars canadiens bien que payés en dollars américains. Les taux moyens de conversion utilisés sont de 1,26 pour 2015, de 1,09 pour 2014 et de 1,00 pour 2013.

## Attributions en vertu des régimes incitatifs

### Attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions à base d'options en cours à chaque membre de la haute direction visé au 30 novembre 2015. Les Actions achetées avec les contributions de la Société dans le cadre du régime d'achat d'Actions sont acquises immédiatement de sorte qu'au 30 novembre 2015, les droits de toutes les options attribuées sont déjà acquis.

Nom	Attributions à base d'options				
	Date de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup>
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	26 janvier 2007	50 000	24,76 \$	26 janvier 2017	2 317 000 \$
	31 janvier 2008	50 000	20,62 \$	31 janvier 2018	2 524 000 \$
	22 janvier 2009	50 000	17,44 \$	22 janvier 2019	2 683 000 \$
	29 janvier 2013	25 000	38,14 \$	29 janvier 2023	824 000 \$
	14 mars 2014	25 000	47,98 \$	14 mars 2024	578 000 \$
	22 janvier 2015	25 000	56,49 \$	22 janvier 2025	365 250 \$
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	26 janvier 2012	15 000	27,43 \$	26 janvier 2022	655 050 \$
	29 janvier 2013	10 000	38,14 \$	29 janvier 2023	329 600 \$
	23 janvier 2014	10 000	43,51 \$	23 janvier 2024	275 900 \$
	22 janvier 2015	5 000	56,49 \$	22 janvier 2025	73 050 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	26 janvier 2007	10 000	24,76 \$	26 janvier 2017	463 400 \$
	31 janvier 2008	20 000	20,62 \$	31 janvier 2018	1 009 600 \$
	22 janvier 2009	5 000	17,44 \$	22 janvier 2019	268 300 \$
	31 mars 2011	2 000	30,45 \$	31 mars 2021	81 300 \$
	26 janvier 2012	1 000	27,43 \$	26 janvier 2022	43 670 \$
	29 janvier 2013	3 000	38,14 \$	29 janvier 2023	98 880 \$
	23 janvier 2014	2 000	43,51 \$	23 janvier 2024	55 180 \$
	22 janvier 2015	5 000	56,49 \$	22 janvier 2025	73 050 \$
CHARLES WHITE - Vice-président, directeur général - États-Unis	23 janvier 2014	1 000	43,51 \$	23 janvier 2024	27 590 \$
	22 janvier 2015	1 000	56,49 \$	22 janvier 2025	14,610 \$

Attributions à base d'options					
Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup>
JOHN STATTON - Directeur général - Ouest canadien et Ouest américain	26 janvier 2007	2 000	24,76 \$	26 janvier 2017	92 680 \$
	31 janvier 2008	2 000	20,62 \$	31 janvier 2018	100 960 \$
	22 janvier 2009	1 000	17,44 \$	22 janvier 2019	53 660 \$
	31 mars 2011	1 000	30,45 \$	31 mars 2021	40 650 \$
	26 janvier 2012	1 000	27,43 \$	26 janvier 2022	43 670 \$
	29 janvier 2013	3 000	38,14 \$	29 janvier 2023	98 880 \$
	23 janvier 2014	500	43,51 \$	23 janvier 2024	13 795 \$
	22 janvier 2015	1 000	56,49 \$	22 janvier 2025	14 610 \$

1) Cette valeur correspond au produit du nombre d'options détenues par le membre de la haute direction visé multiplié par la différence entre le cours de clôture des Actions le 30 novembre 2015 à la TSX (71,10 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas encore été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des Actions aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme (options) »).

### Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2015 et le montant des primes gagnées afférentes au rendement atteint au cours de l'exercice 2015.

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'Actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'Actions – valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	215 375 \$	4 160 \$	960 000 \$
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	209 438 \$	4 020 \$	178 000 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	47 693 \$	5 200 \$	175 000 \$
CHARLES WHITE - Vice-président, directeur général - États-Unis	3 743 \$	520 \$	122 900 \$
JOHN STATTON - Directeur général - Ouest canadien et Ouest américain	33 939 \$	4 160 \$	115 000 \$

1) Les droits afférents aux options sont automatiquement acquis au taux de 25% par année, à chacun des quatre premiers anniversaires de leur date d'attribution. Cette valeur correspond au produit du nombre d'options dont les droits sont devenus acquis multiplié par la différence entre le cours de clôture des Actions à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition, et leur prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des Actions aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme (options) »).

2) Ce montant correspond au montant divulgué dans le « Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés »

### Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existent entre la Société et les membres de sa haute direction.

### Planification de la relève

La Société considère la planification de la relève de la direction comme un élément fondamental. La planification de la relève pour le Président et Chef de la direction, ainsi que pour les autres membres de la haute direction est revue annuellement par le comité des ressources humaines et régie d'entreprise qui s'assure d'en faire le suivi et de faire les recommandations appropriées au Conseil. Les plans de relève pour les membres de la haute direction, y compris le Président et Chef de la direction, sont présentés aux membres du Conseil une fois par année.

Les plans de relève incluent notamment : un plan d'urgence en cas de situation imprévue, l'identification de candidats potentiels, une planification de la relève sur une base continue et intégrée, les ajustements aux plans de relève lorsque nécessaire, ainsi que la mise en place et le suivi de programmes de développement individuels et organisationnels et une révision régulière des processus relatifs à la planification de la relève et à la gestion du talent.

### RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 13 juillet 1993, la Société a instauré le Régime d'options à l'intention de ses employés clés, lequel Régime d'options vise à motiver les administrateurs et les employés de la Société au succès de la Société, à les garder à son service et à les encourager à acquérir des Actions de la Société.

Les personnes admissibles à recevoir des options d'achat d'Actions aux termes du Régime d'options sont les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales désignés de temps à autre par le comité des ressources humaines et régie d'entreprise. Un titulaire d'options peut se voir octroyer plus d'une option, à condition que ce titulaire d'options ne détienne pas des options visant plus de cinq pour cent (5%) des Actions en circulation. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options ne peuvent en aucune circonstance être cédées à des tiers. Cette restriction s'impose à tout titulaire d'options qu'il soit un initié ou non.

Les participants au Régime d'options se voient octroyer des options qui peuvent être levées dans les dix (10) ans suivant la date de leur octroi ou à toute date antérieure telle que définie ci-après. Aux termes du Régime d'options, les périodes de levée des options se répartissent comme suit :

- i) jusqu'à 25% des options peuvent être levées un (1) an après la date de leur octroi;
- ii) jusqu'à 50% des options peuvent être levées deux (2) ans après la date de leur octroi;
- iii) jusqu'à 75% des options peuvent être levées trois (3) ans après la date de leur octroi;
- iv) jusqu'à 100% des options peuvent être levées quatre (4) ans après la date de leur octroi.

De plus, le Régime d'option prévoit que si la Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par cette dernière par voie d'une fusion, d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses éléments d'actif ou autrement (l'« acquisition »), le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou le conseil de toute entité prenant à sa charge les obligations de la Société aux termes du Régime d'options (le « conseil successeur ») doit, quant aux options en cours, i) prévoir les réserves appropriées pour la conversion de ces options en remplaçant de façon équitable les Actions faisant alors l'objet de ces options par la contrepartie payable à l'égard des Actions en circulation dans le cadre de l'acquisition; ou ii) sur avis écrit aux titulaires d'options, prévoir que toutes les options doivent être levées, dans la mesure où elles peuvent être alors acquises et levées, durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèces égal à l'excédent de la juste valeur marchande des Actions visées par ces options (dans la mesure où elles peuvent alors être acquises et levées) sur leur prix de levée d'option.

Tout participant au Régime d'options peut exercer son option en versant la valeur de l'option au moment de l'exercice, détenir l'Action ainsi souscrite ou simplement vendre l'Action sur le marché et encaisser la valeur égale à l'excédent du cours des Actions sur le prix d'exercice des options. Le prix auquel les Actions peuvent être achetées est établi par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des Actions à la Bourse de Toronto, pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

Le Régime d'options prévoit actuellement que sauf décision contraire du Conseil, les options attribuées dans le cadre du Régime d'options expirent au plus tard au dixième (10<sup>e</sup>) anniversaire de la date de l'octroi. Toutes options non levées expirent et prennent fin après le dixième (10<sup>e</sup>) anniversaire de leur octroi ou à l'une des dates antérieure suivantes, le cas échéant : i) dans le cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options dans les trente (30) jours suivants la date de la cessation d'emploi si l'emploi prend fin sans motif; ii) dans le cas d'un congédiement pour motifs valables, l'option doit être exercée le prochain jour ouvrable de la date de l'avis écrit de cessation d'emploi; iii) si le titulaire d'options est un administrateur non employé de la Société et qu'il cesse d'agir à titre d'administrateur, ce dernier peut lever son option à tout moment au cours des trente (30) jours suivants l'annonce des résultats trimestriels suivant la date à laquelle il cesse d'agir en cette qualité; et iv) dans le cas où un titulaire d'options décède, l'acquisition de toute tranche des options détenues par ce titulaire qui n'a pas déjà été acquise à la date du décès est acquise immédiatement de sorte que les options du titulaire décédé peuvent être levées par le ou les représentants légaux du titulaire à tout moment dans les cent quatre-vingts (180) jours de la date de décès.

**Conformément aux normes prescrites par la TSX, le Régime d'options ne peut être modifié sans l'approbation du Conseil, de la Bourse et des actionnaires en vertu de résolutions adoptées lors d'une assemblée extraordinaire.**

Le tableau suivant présente les options en circulation et les options disponibles aux termes du Régime au 30 novembre 2015:

Nombre total d'options en vertu du Régime	Nombre total d'Actions réservées	Options en circulation	Prix de levée moyen des options en circulation	Options disponibles
2 396 000	537 315	526 215	32,12\$	11 100

Initialement lors de l'adoption du Régime d'options en 1993, un maximum de 599 000 Actions était réservé aux fins d'émission dans le cadre dudit Régime d'options. Les 9 avril 1999 et 20 juillet 2001, les Actions furent divisées portant ainsi le nombre d'Actions réservées aux termes du Régime d'options à 2 396 000. En date du 30 novembre 2015, 526 215 options sont en circulation, ce qui représente 2,7% des Actions émises et en circulation et à cette même date, le total des Actions réservées est de 537 315, soit 2,7% des Actions émises et en circulation. Toutes Options non exercées, en raison de l'expiration, de la cessation ou de l'extinction desdites Options, pourront faire l'objet d'options à être accordés par la suite aux termes du Régime.

Par ailleurs, la Société ayant racheté 150 600 Actions au cours de la période couvrant le 10 décembre 2014 au 9 décembre 2015, augmentant ainsi, bien que de manière marginale, le pourcentage des Options par rapport au nombre total d'Actions émises et en circulation.

#### **NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS**

Le Conseil et la direction de la Société proposent que Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé auditeurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir leur rémunération. Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. agissent comme auditeurs de la Société depuis plus de cinq ans.

**À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et de l'autorisation pour le Conseil de fixer leur rémunération.**

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société Ernst & Young s.l.r. / S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos les 30 novembre 2015 et 2014.

Catégorie d'honoraires	2015	2014
Honoraires d'audit	206 200 \$	207 050 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	58 600 \$	81 450 \$
Honoraires pour services fiscaux	4 000 \$	6 900 \$
<b>Total</b>	<b>268 800 \$</b>	<b>295 400 \$</b>

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Catégorie d'honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires d'audit » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, lecture des états financiers intermédiaires et autres documents pour dépôts réglementaires. « Honoraires pour services liés à l'audit » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour des services de consultation relativement aux normes réglementaires, aux normes comptables et de revues diligentes reliées à des acquisitions contemplées ou réalisées par la Société. « Honoraires pour services fiscaux » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

## APPROBATION DU NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 21 Janvier 2016, le Conseil d'administration de la Société a adopté un Nouveau régime d'options dans le but de maintenir l'attrait de cette dernière aux yeux d'administrateurs et d'employés hautement qualifiés, motivés à assurer la réussite future de la Société.

Dans le cadre de ce Nouveau régime d'options, un maximum de 500 000 actions (ou, en tenant compte de la division des actions de trois pour un à intervenir en date du 29 Février 2016, tel approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 21 Janvier 2016 et par la Bourse de Toronto en date du 4 février 2016, un maximum de 1 500 000 actions). Les Actions à être réservées aux fins d'émission aux termes du Nouveau régime d'options représenteront environ 2,56% de tous les Actions émises et en circulation en date du 31 Janvier 2016 ou, en tenant également compte de toutes autres actions réservées aux fins d'émission en vertu du Régime d'options antérieur, environ 5,25% de l'ensemble des Actions émises et en circulation de la Société à la même date. Toutes les Actions réservées dans le cadre du Nouveau régime d'options donneront à son titulaire à une seule voix par Action.

Les personnes qui seront admissibles à recevoir des options d'achat d'actions dans le cadre du nouveau régime d'options Partager seront des administrateurs, hauts dirigeants et employés clés de la Société et de ses filiales, tel que déterminé de temps à autre par les ressources humaines et le comité de régie d'entreprise, à condition toutefois que:

- i) le nombre global d'Options émises à un administrateur de la Société (à l'exception du Président et Chef de la direction, même si celui-ci agit également à titre d'administrateur) aux termes du Nouveau régime d'options ne pourra dépasser une limite annuelle maximale de 100 000 \$ en Options par administrateur, chaque administrateur non employé ne pouvant par ailleurs se voir accorder pendant toute la durée de son mandat plus de 5 000 Options et sous réserve que l'ensemble des administrateurs non employés ne pourront se voir accorder plus d'un pour cent (1%) des Options en vertu du Régime, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- ii) le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées à des initiés, et les personnes qui ont un lien avec ces initiés, en vertu du Nouveau régime d'option ne pourra dépasser sept pour cent (7%) du nombre d'actions ordinaires de l'émission en cours, en tout temps et sur une période de douze (12) mois, déduction faite du total des options et autres titres accordés aux initiés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- iii) au cours d'une année, le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées aux Participants aux termes du Nouveau régime d'option ne pourra dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- iv) au cours d'une année, le nombre total d'Options susceptibles d'être accordées à un seul initié, et les personnes qui ont un lien avec cet initié, ne pourra dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société. Aux fins du Nouveau régime d'option: (i) les termes « initié » et « personne qui a un lien » ont le sens qui leur est attribué à l'article 601 du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto; (ii) le terme « émission en cours » s'entend du nombre global d'actions ordinaires en circulation avant dilution immédiatement avant l'émission des actions en question, compte non tenu des actions ordinaires émises aux termes du Régime et des actions ordinaires susceptibles d'être émises aux termes d'autres ententes de rémunération en actions de la Société au cours de l'année précédente; (iii) une « entente de rémunération en actions » s'entend d'une option d'achat d'actions, d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime d'achat d'actions des Participants ou d'un autre mécanisme de rémunération ou d'intéressement faisant appel à l'émission réelle ou possible d'actions à un ou plusieurs Participants à temps partiel et aux employés, dirigeants et consultants à temps plein ou autres prestataires de services, notamment l'achat d'actions non émises avec l'aide financière de la Société au moyen d'un prêt, d'une garantie ou autrement.;
- v) au cours d'une année, le nombre total d'Options susceptibles d'être accordées à un seul Participant, ne pourra dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- vi) le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées à un seul Participant en vertu du Nouveau régime d'options ne pourra dépasser cinq pour cent (5%) du nombre d'actions ordinaires de l'émission en cours, déduction faite du total des options et autres titres accordés à ce Participant aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société.

Les participants au Nouveau régime d'options se verront octroyer des options qui pourront être levées dans les dix (10) ans suivant la date de leur octroi ou à toute date antérieure telle que définie ci-après. Aux termes du Nouveau régime d'options, les périodes de levée des options continueront d'être répartis comme suit :

- i) jusqu'à 25% des options pourront être levées un (1) an après la date de leur octroi;
- ii) jusqu'à 50% des options pourront être levées deux (2) ans après la date de leur octroi;
- iii) jusqu'à 75% des options pourront être levées trois (3) ans après la date de leur octroi;
- iv) jusqu'à 100% des options pourront être levées quatre (4) ans après la date de leur octroi.

Tout participant au Nouveau régime d'options pourra exercer son option en versant la valeur de l'option au moment de l'exercice, détenir l'Action ainsi souscrite ou simplement vendre l'Action sur le marché et encaisser la valeur égale à l'excédent du cours des Actions sur le prix d'exercice des options.

Le prix auquel les Actions pourront être achetées sera déterminé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais ne pourra en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré des Actions à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

Chaque Option à être accordée aux termes du Nouveau régime d'option vise uniquement le titulaire de l'Option et ne pourra être cédée par ce dernier, volontairement ou par effet d'une loi, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du territoire où le titulaire d'Options décédé était domicilié. Aucune Option accordée aux

termes du Nouveau régime d'options ne pourra être mise en gage, hypothéquée, transférée, cédée ou par ailleurs grevée d'une charge ou aliénée sous peine de nullité.

La société n'émettra aucune action ordinaire à un titulaire d'Options au moment de la levée d'une Option tant que des ententes appropriées n'auront pas été convenues pour le paiement de sommes que la Société peut retenir ou payer à cet égard, notamment, la Société pourra retenir le transfert d'une tranche des actions ordinaires autrement émissibles afin de régler la totalité ou une partie des retenues ou des paiements exigés.

Dans l'éventualité où la date d'expiration d'une Option tomberait dans une période au cours de laquelle les certains ou tous les Participants ne pourront effectuer d'opérations sur les actions ordinaires aux termes de la politique de la Société à l'égard des restrictions en vigueur à ce moment-là (une « Période d'Interdiction ») ou au cours de la période de neuf (9) jours ouvrables suivant l'expiration d'une Période d'Interdiction, cette date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ou formalité à la date qui tombe dix (10) jours ouvrables après la fin de la Période d'Interdiction, ce dixième (10ième) jour ouvrable étant considéré comme la date d'expiration de la durée de cette Option à toute fin aux termes du Nouveau régime d'options. Nonobstant toutes dispositions contenues au Nouveau régime d'options, ladite période de dix (10) jours ouvrables ne pourra en aucun cas être prolongée par le Conseil.

Le Nouveau régime d'options prévoit que, sauf décision contraire du Conseil, les options attribuées dans le cadre dudit Nouveau régime d'options expireront au plus tard au dixième (10e) anniversaire de la date de l'octroi. Toutes options non levées expireront et prendront fin après le dixième (10e) anniversaire de leur octroi ou à l'une des dates antérieures suivantes, le cas échéant: i) dans le cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options, dans les trente (30) jours suivants la date de la cessation d'emploi si l'emploi prend fin sans motifs valables; ii) dans le cas d'un congédiement pour motifs valables, l'option devra être exercée le prochain jour ouvrable de la date de l'avis écrit de cessation d'emploi; iii) si le titulaire d'options est un administrateur non employé de la Société et qu'il cesse d'agir à titre d'administrateur, ce dernier pourra lever son option à tout moment au cours des trente (30) jours suivants l'annonce des résultats trimestriels suivant la date à laquelle il cesse d'agir en cette qualité; et iv) dans le cas où un titulaire d'options décède, l'acquisition de toute tranche des options détenues par ce titulaire qui n'a pas déjà été acquise à la date du décès sera acquise immédiatement de sorte que les options du titulaire décédé peuvent être levées par le ou les représentants légaux du titulaire à tout moment dans les cent quatre-vingts (180) jours de la date de décès.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre ou de supprimer le Régime, de même que d'apporter toutes modifications d'ordre administrative ou typographique (« housekeeping ») nécessaires afin de respecter les lois, les règles ou règlements applicables d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites, étant toutefois entendu qu'aucune modification des dispositions d'une Option déjà octroyée ne peut en changer de façon défavorable les modalités pour son titulaire aux termes du Régime, à moins d'être expressément prévue dans le Régime ou à sans avoir à obtenir l'approbation préalable des actionnaires moins de consentement écrit du titulaire d'Options. Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le Conseil sera tenu d'obtenir l'approbation des actionnaires afin de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : (i) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime; (ii) réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une Option; (iii) prolonger la durée d'une Option; (iv) modifier une catégorie de personnes admissibles à participer au Régime; (v) apporter des modifications qui permettraient qu'une Option accordée aux termes du Régime soit cessible d'une façon autre que par testament ou en vertu du droit successoral du territoire où le titulaire d'Options décédé était domicilié, dont notamment les stipulations de l'article 6.1.5; (vi) modifier les plafonds de participation des initiés prévu à l'article 3.1; et (vii) procéder à l'annulation, la réémission, la réduction du prix d'exercice suite à une annulation et/ou réémission et/ou toute autre modification aux droits et conditions relatifs aux Options après leur octroi à un Participant, sauf comme prévu à l'article 8.2 ci-après. Dans l'obtention d'une telle approbation des actionnaires, il ne sera pas tenu compte des voix rattachées aux actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant des modifications indiquées ci-devant, ou dans le cas où la modification procure à un ou à plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres Participants.

Au gré du Conseil, une Option accordée aux termes du Nouveau régime d'option à un titulaire d'Options qui est un citoyen ou un résident des États-Unis (y compris ses territoires, possessions et toutes les régions assujetties à son administration) et qui, au moment de l'octroi, est un dirigeant ou un employé à temps plein ou un employé à temps partiel de la Société pourra être émise à titre d'« option d'achat d'actions au rendement » (*incentive stock option*) tel que défini au termes de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, des États-Unis.

Le Nouveau régime d'options remplacera l'actuel Régime d'option adoptée par la Société en 1993.

**La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement le Nouveau régime d'options. Néanmoins, pour que ce Nouveau régime d'options entre en vigueur, celui-ci doit être approuvé par voie de résolution ordinaire adoptée par une majorité des suffrages exprimés par les actionnaires au cours d'une assemblée annuelle et extraordinaire.**

La résolution qui sera présentée à l'assemblée est la suivante :

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Nouveau régime d'options soit et il est par les présentes modifié, afin de prévoir que 500 000 Actions additionnelles seront réservées et destinées à être émises aux termes du Régime d'options (ou 1 500 000 Actions en prenant en compte le fractionnement d'actions, sur une base de trois pour un, à intervenir en date du 29 février 2016, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 21 janvier 2016 et par la Bourse de Toronto en date du 4 février 2016);

**QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit autorisé par les présentes, pour le compte de la Société, à effectuer toute demande aux autorités réglementaires concernées et à signer, sceller et livrer les actes, documents, endossements et écrits ainsi qu'à accomplir tout autre geste qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

**À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de la résolution adoptant et ratifiant le Nouveau régime d'options.**

**PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT**

Au 30 novembre 2015, la Société et ses filiales n'avaient aucun prêt en circulation avec des personnes qui agissent ou ont déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou employé, personnellement et/ou avec une société qui leur est liée.

## **ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

La Société souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016 est de 20 000 000 \$. La Société a versé, relativement à l'année de couverture de la police, une prime annuelle totale d'environ 37 545 \$.

## **INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aucun membre de la haute direction, administrateur ou employé de la Société, ni aucune personne avec laquelle l'une des personnes précitées a des liens ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a eu d'intérêt, directement ou indirectement, dans des opérations importantes depuis le début du dernier exercice de la Société.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les renseignements financiers de la Société pour l'exercice financier clos le 30 novembre 2015 sont inclus dans ses états financiers consolidés audités et dans son rapport de gestion. Des copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société (incluant la notice annuelle de la Société) sont disponibles sur le site de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au Vice-président et Chef de la direction financière de la Société au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H4S 1V4. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

La forme, la teneur et l'envoi de la Circulaire ont été approuvés par le Conseil.

Montréal, province de Québec, le 26 février 2016.

(Signé)  
Yannick Godeau,  
Secrétaire corporatif

## **ANNEXE A : DESCRIPTION DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

### **Conseil d'administration**

Le Conseil, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, a établi que la majorité des administrateurs sont indépendants, soit Mme Denyse Chicoyne, M. Robert Courteau, M. Jean Douville, M. Mathieu Gauvin, M. Marc Poulin, M. Jocelyn Proteau et Mme Sylvie Vachon sont considérés indépendants puisque ces derniers n'ont pas eu dans le passé et n'ont pas actuellement de relation importante ni de lien avec la Société ou ses filiales qui selon l'avis du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et du Conseil, pourrait raisonnablement entraver leur jugement indépendant. Seul M. Richard Lord ne peut être considéré un administrateur indépendant, puisque ce dernier agit comme Président et Chef de la direction de la Société.

La présidence du Conseil, dont les fonctions sont décrites dans la Charte du Conseil reproduite à l'Annexe B de cette Circulaire et résumées à l'Annexe C, est assurée par M. Jocelyn Proteau. Il est à noter que le Président du Conseil est un administrateur indépendant.

Afin de favoriser l'exercice de leur indépendance de jugement dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs indépendants du Conseil se réunissent à huis clos après chaque réunion du Conseil, ou plus fréquemment au besoin, sans la présence de la direction et de l'administrateur non indépendant.

Quatre (4) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues durant l'exercice financier clos le 30 novembre 2015.

Les postes occupés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés ouvertes sont présentés sous la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » aux pages 5 et suivantes de la présente Circulaire.

Les présences aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2015 sont indiquées à la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » aux pages 5 et suivantes de la présente Circulaire.

### **Mandat du Conseil d'administration**

Le mandat du Conseil est reproduit à l'Annexe B de cette Circulaire.

### **Description de poste**

Le Conseil a établi une description de poste écrite pour les postes de Président du Conseil et de Président des comités. Les responsabilités du Président du Conseil sont énumérées dans la Charte du Conseil, reproduite à l'Annexe B de la Circulaire. Un résumé de la description du poste du Président du Conseil et du poste de Président de comité est présenté à l'Annexe C de la Circulaire.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise examine et recommande au Conseil, sur une base annuelle, la description des fonctions du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction. De plus, comité des ressources humaines et de régie d'entreprise révisé et recommande au Conseil, sur une base annuelle, les objectifs que doit rencontrer le Président et Chef de la direction et évalue son rendement en fonction des objectifs établis. Toutefois, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise n'a pas jugé nécessaire, pour le moment, d'adopter une description de poste détaillée pour le poste de Président et Chef de la direction.

### **Orientation et formation continue**

Le Président du Conseil remet aux nouveaux administrateurs toute la documentation pertinente aux affaires de la Société incluant notamment l'information publique historique sur la Société, les règlements généraux, les procès-verbaux antérieurs du Conseil et des comités pertinents du Conseil, le code d'éthique de la Société et les diverses politiques de la Société. De plus, les réunions auxquelles participent les nouveaux administrateurs, ainsi que les discussions qu'ils ont avec les autres administrateurs et les membres de la Direction, leur permettent de se familiariser avec les activités de la Société.

Enfin, afin d'assurer la formation continue des administrateurs, des présentations par des membres de la Direction portant sur divers aspects des activités de la Société ou de son industrie sont offertes aux administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil.

### **Éthique commerciale**

Le 26 janvier 2005, le Conseil a adopté un code d'éthique, lequel est applicable à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société. Ce code est disponible sur le site de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Il peut également être obtenu sur demande en s'adressant au Vice-président et Chef de la direction financière de la Société, au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H4S 1V4.

À chaque année le Conseil demande à la direction de transmettre de nouveau le code d'éthique à tous ses employés. La direction de la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect de ce code et pour réagir de façon adéquate et rapide aux infractions signalées. Pour sa part, le Conseil, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, est responsable de la surveillance de l'application du code d'éthique. Toute infraction au code d'éthique doit être soumise au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui fera rapport au Conseil. En outre, le comité d'audit a élaboré une procédure relative au signalement pour les questions de comptabilité et d'audit (aussi appelée *whistle blower*), aux termes de laquelle les employés peuvent, sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle, signaler, au Président du comité d'audit, des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables, les questions d'audit et les violations possibles ou réelles de la loi. Les signalements peuvent se faire soit directement par courrier, téléphone ou courriel, soit par l'intermédiaire du supérieur immédiat ou du directeur des ressources humaines. Ce document est transmis sur une base annuelle à tous les employés. À chaque année, le processus fait l'objet d'une vérification par l'auditeur externe, ce dernier vérifiant l'accessibilité et la confidentialité du processus.

### **Sélection des candidats au Conseil d'administration**

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise veille à recommander au Conseil la nomination des candidats à un poste d'administrateur. Ce comité est composé de trois (3) administrateurs indépendants : M. Robert Courteau (Président), Mme Denyse Chicoyne et M. Jean Douville. M. Jocelyn Proteau siège à titre de membre d'office sur ce comité. Les membres de comité sont nommés annuellement lors de la réunion du Conseil prévue en mars de chaque année.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, et conformément à son mandat écrit, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prend en considération la taille du Conseil, les besoins de la Société ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au Conseil. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise détermine, selon les forces du Conseil et l'évolution des besoins de la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour la Société. À cet effet, une grille des compétences a été élaborée afin d'aider

l'établissement du profil du candidat recherché. Une fois le profil recherché décidé, la liste des candidats est établie en consultation avec tous les membres du Conseil. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut, s'il y a lieu, décider de donner un mandat externe à une firme de recrutement, pour identifier des candidats potentiels au poste d'administrateur.

### **Rémunération**

Les responsabilités normalement assignées à un comité de rémunération sont assumées par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tel que plus amplement décrit à la section précédente « **Sélection des candidats au Conseil d'administration** »).

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a pour mandat d'évaluer les hauts dirigeants de la Société et de recommander au Conseil les conditions d'emploi et de rémunération de ceux-ci. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité considère le temps consacré à l'entreprise et la rémunération, les risques et les responsabilités de postes comparables.

### **Autres comités permanents du Conseil**

Les comités permanents du Conseil sont le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ainsi que le comité d'audit. Les chartes de ces comités peuvent être consultées sur le site de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Évaluation**

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'est doté d'un processus d'évaluation du Conseil et de ses comités et d'évaluation du président du Conseil. L'évaluation se fait par le biais d'un questionnaire distribué à chaque administrateur. Les résultats sont recueillis par le président du Conseil et sont communiqués aux administrateurs.



## **ANNEXE B : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La présente Annexe reproduit intégralement la Charte du Conseil, laquelle a été approuvée par le Conseil le 25 janvier 2006 et modifiée le 26 janvier 2012. Le mandat du Conseil est revu et approuvé sur une base annuelle.

### **QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1. OBJET DU CONSEIL**

Élu par les actionnaires de Quincaillerie Richelieu Ltée (« Richelieu »), le conseil d'administration (le « Conseil ») est responsable de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Richelieu et de ses filiales.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires de Richelieu afin d'apporter des compétences particulières ou un point de vue particulier aux délibérations du Conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts en particulier. Les intérêts de Richelieu doivent primer à tout moment.

#### **2. POUVOIRS**

Le Conseil peut dans le cadre de ses fonctions :

- a) Demander les renseignements dont il a besoin pour remplir sa tâche à la direction de Richelieu ou aux tiers externes concernés;
- b) Obtenir, lorsque nécessaire, des conseils de nature juridique ou autre auprès de professionnels externes;
- c) Déterminer et autoriser le paiement des honoraires de tels professionnels; et
- d) Communiquer directement avec l'auditeur interne, si applicable, et les auditeurs externes de Richelieu.

#### **3. COMPOSITION DU CONSEIL**

##### **3.1 Sélection des membres**

Le Conseil, par l'entremise de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, est responsable notamment (i) de revoir annuellement la taille du Conseil, (ii) d'examiner annuellement les compétences, qualifications et habiletés des administrateurs, (iii) de recruter au besoin des candidats à titre d'administrateurs en tenant compte de l'expérience, de l'emploi occupé et des qualifications de ceux-ci et de faire les recommandations appropriées au Conseil, et (iv) d'identifier et de recommander les administrateurs devant être mis en nomination à chaque assemblée annuelle de Richelieu. Le Conseil approuve le choix final des candidats qui sont présentés à l'élection par les actionnaires.

##### **3.2 Taille du Conseil**

Sous réserve des statuts constitutifs, le Conseil est composé d'un maximum de dix (10) administrateurs. Le nombre d'administrateurs fixé de temps à autre doit être suffisant pour assurer une diversité de compétences et de points de vue, fournir une expérience utile au Conseil et siéger aux divers comités du Conseil tout en permettant une prise de décision efficace.

##### **3.3 Administrateurs indépendants**

Sous réserve des exceptions prévues aux lois, règlements, politiques, lignes directrices ou normes des autorités en valeurs mobilières applicables et des bourses sur lesquelles les Actions de Richelieu sont cotées (collectivement les « Normes applicables »), la majorité des membres du Conseil doivent être des administrateurs « indépendants » (tel que ce terme est défini par les Normes applicables pour les conseils d'administration).

##### **3.4 Critères pour être membre du Conseil**

En plus de répondre aux qualités requises par la loi et les documents constitutifs de Richelieu, les administrateurs de Richelieu doivent, dans leur ensemble, posséder les compétences, qualifications et habiletés déterminées de temps à autre par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, de même qu'une compréhension des enjeux auxquels Richelieu fait face.

##### **3.5 Attentes envers les membres du Conseil**

Chaque membre du Conseil devrait :

- a) Agir de façon éthique, avec intégrité et dans le meilleur intérêt de Richelieu.
- b) Allouer le temps nécessaire aux affaires de Richelieu et agir avec soin, diligence et compétence dans l'accomplissement de sa fonction d'administrateur.
- c) Comprendre le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses comités.
- d) Déployer les meilleurs efforts afin d'être présent (en personne ou par téléphone) à toutes les réunions du Conseil et des comités sur lesquels il siège.
- e) Prendre connaissance des documents fournis par la direction en prévision des réunions du Conseil et des comités.
- f) Comprendre et questionner les affaires et plans stratégiques de Richelieu.
- g) Maintenir confidentielles les délibérations et décisions du Conseil et des comités ainsi que l'information qui lui est transmise en prévision des réunions du Conseil et des comités, sauf lorsque l'information a été divulguée publiquement.
- h) Informer immédiatement le Conseil s'il cesse d'être « indépendant ».

### **3.6 Président du Conseil**

Le Président du Conseil est nommé par le Conseil parmi les administrateurs « indépendants » de Richelieu. Le Président du Conseil doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de façon efficace.

Plus particulièrement, le Président du Conseil est responsable de :

- a) Planifier le calendrier des réunions du Conseil.
- b) Préparer (en consultation avec la direction) l'ordre du jour des réunions du Conseil et s'assurer de la disponibilité de la documentation utile en temps opportun.
- c) Présider les réunions du Conseil.
- d) S'assurer que le Conseil remplit les responsabilités qui lui sont dévolues aux termes de la charte et respecte les termes de celle-ci.
- e) Assurer la bonne marche des comités. À cet effet, le Président du Conseil peut, à sa discrétion, assister et participer en tout temps à toute réunion des comités, qu'il en soit membre ou non.
- f) Agir comme représentant du Conseil auprès du Président et Chef de la direction pour assurer une communication efficace entre la direction et le Conseil.
- g) Présider les assemblées des actionnaires.

### **3.7 Mandat des administrateurs**

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle à moins que le Conseil ne nomme un administrateur pour pourvoir à un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant immédiatement l'assemblée lors de laquelle il a été élu ou à l'élection de son successeur.

## **4. RÉUNIONS DU CONSEIL**

### **4.1 Ordre du jour des réunions du Conseil**

Le Président du Conseil, en consultation avec la direction, prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil. L'information et la documentation importantes à la compréhension par les administrateurs des points à l'ordre du jour sont distribuées dans un délai raisonnable avant la réunion.

### **4.2 Fréquence des réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an, d'autres réunions pouvant être tenues au besoin.

### **4.3 Participation de la direction et autres invités aux réunions**

Les membres de la direction et toute autre personne peuvent, sur invitation du Président du Conseil, participer aux réunions du Conseil et y faire des présentations. Les personnes invitées à participer aux réunions du Conseil et qui ne sont pas membres du Conseil n'ont pas le droit de vote sur les décisions prises.

### **4.4 Quorum**

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres du Conseil.

### **4.5 Séances à huis clos**

Toutes les réunions régulières du Conseil doivent prévoir une séance à huis clos à laquelle aucun membre de la direction n'assiste, et ce, afin d'assurer une discussion libre et ouverte entre les administrateurs externes.

## **5. RESPONSABILITÉS ET TÂCHES DU CONSEIL**

Afin de s'acquitter de sa responsabilité de supervision de la gestion de Richelieu, le Conseil délègue aux membres de la haute direction de Richelieu la gestion des activités quotidiennes. Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, notamment le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

En plus des comités réguliers, le Conseil peut mandater, au besoin, des comités spéciaux qui traiteront certains dossiers de nature plus urgente ou ponctuelle.

Lorsqu'il délègue à des comités du Conseil des dossiers dont il est responsable, le Conseil conserve néanmoins son rôle de supervision et sa responsabilité ultime relativement aux dossiers en question et à toute autre responsabilité déléguée.

En plus des responsabilités prévues par la loi, les principaux rôles du Conseil sont de superviser les activités de Richelieu et de s'assurer de la qualité, la rigueur et la continuité de sa gestion afin d'atteindre les objectifs stratégiques de Richelieu. Le Conseil a également, entre autres, les responsabilités suivantes :

- a) Le Conseil doit choisir le Président du Conseil.
- b) Le Conseil doit réviser et ratifier les recommandations émises par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise en ce qui a trait à sa composition et à sa taille, aux candidatures proposées pour élection au Conseil, à la nomination des comités et de leur Président, à la charte des comités et à la rémunération des administrateurs.
- c) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, évaluer annuellement le rendement du Conseil et de son Président de même que le rendement des comités du Conseil et de leurs présidents.
- d) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, superviser la formation et le perfectionnement des administrateurs.

- e) Le Conseil doit s'assurer que les structures et procédures appropriées sont en place afin de permettre au Conseil et à ses comités de fonctionner de façon indépendante à la direction de Richelieu.
- f) Le Conseil doit approuver la nomination des membres de la haute direction, y compris le Président et Chef de la direction, et approuver leur rémunération en fonction des recommandations faites par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- g) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, superviser les programmes de planification de la relève, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la haute direction.
- h) Le Conseil doit approuver et au besoin réviser la description des fonctions du Président et Chef de la direction élaborée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- i) Le Conseil doit approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les objectifs du Président et Chef de la direction.
- j) Le Conseil doit réviser l'évaluation du rendement du Président et Chef de la direction et des autres membres de la haute direction faite par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de même que réviser et ratifier les recommandations du comité quant à leur rémunération.
- k) Le Conseil doit s'assurer que ses attentes à l'égard de la direction sont bien comprises par celle-ci.
- l) Le Conseil doit adopter un processus de planification stratégique de même que réviser et approuver sur une base annuelle le plan stratégique de Richelieu élaboré par la direction.
- m) Le Conseil doit élaborer différentes stratégies qui permettront de réagir à d'éventuelles opérations de changement de contrôle ou à des offres publiques d'achat afin d'optimiser la valeur pour les actionnaires.
- n) Le Conseil doit optimiser la concordance entre les attentes des actionnaires, les plans de Richelieu et le rendement de la direction.
- o) Le Conseil doit approuver annuellement le budget d'exploitation et le budget des dépenses en immobilisations de Richelieu élaborés par la direction.
- p) Le Conseil doit superviser, par l'entremise du comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptables, des contrôles et procédures de divulgation de l'information ainsi que des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Richelieu.
- q) Le Conseil doit superviser, par l'entremise du comité d'audit, l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Richelieu.
- r) Le Conseil doit approuver, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires ainsi que les notes et le rapport de gestion qui accompagnent les états financiers, le rapport annuel, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations, les communiqués de presse et tout autre document de nature financière que Richelieu est tenue de publier ou de déposer.
- s) Le Conseil doit, par l'entremise du comité d'audit, s'assurer de l'indépendance et la compétence des auditeurs externes.
- t) Le Conseil doit passer en revue les opérations importantes qui ne font pas partie des activités courantes de Richelieu et les approuver, tout comme les décisions que le Conseil est tenu d'approuver en vertu des documents constitutifs de Richelieu, notamment le versement des dividendes, l'acquisition d'immobilisations importantes et leur aliénation et les dépenses importantes en capital.
- u) Le Conseil doit identifier les principaux risques liés aux activités de Richelieu et s'assurer de la mise en place de systèmes appropriés pour évaluer efficacement de tels risques et les gérer afin d'assurer la viabilité à long terme de Richelieu et d'atteindre un équilibre raisonnable entre les risques courus et les bénéfices potentiels pour les actionnaires de Richelieu.
- v) Le Conseil doit réviser et approuver les politiques clés élaborées par la direction sur différents sujets tels que l'éthique, la divulgation d'information, les transactions d'initiés, la gestion de la trésorerie, l'environnement et les ressources humaines.
- w) Le Conseil doit approuver, et au besoin réviser, un plan de communication régissant les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements et les autorités de réglementation, la communauté et les médias.
- x) Le Conseil doit prendre des mesures pour favoriser la divulgation en temps opportun de tout événement qui a une incidence importante sur Richelieu.
- y) Le Conseil doit superviser la mise en place de systèmes destinés à favoriser l'acheminement des commentaires émis par les actionnaires.
- z) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, élaborer et réviser au besoin les structures et procédures appropriées en matière de régie d'entreprise.
- aa) Le Conseil doit (i) s'assurer de l'intégrité du Président et Chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer que ces personnes maintiennent une culture d'intégrité au sein de l'entreprise, (ii) sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, adopter un code d'éthique (incluant une procédure de dénonciation relativement aux questions financières et comptables) et le réviser au besoin, (iii) par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, contrôler le respect du code d'éthique, et (iv) sur recommandation du comité, octroyer les dispenses quant à l'application du code.

## 6. CHARTE

Cette charte sera revue annuellement (ou au besoin) par le Conseil par l'entremise de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le comité recommandera au Conseil d'administration les changements à apporter à la charte, le cas échéant. Le rendement du Conseil sera évalué sur la base de cette charte.

## **ANNEXE C : MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

### **MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le mandat du Président du Conseil de la Société précise les responsabilités du Président du Conseil et les attentes face à celui-ci. La description complète de ce mandat se trouve dans la Charte du Conseil, reproduite à l'Annexe B de la Circulaire.

En résumé, le Président du Conseil a les responsabilités suivantes :

- i)* Il planifie les réunions du Conseil.
- ii)* Il préside les réunions du Conseil et toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.
- iii)* Il s'assure que le Conseil remplit les responsabilités qui lui sont dévolues aux termes de la charte en respectant les termes.
- iv)* Il veille au bon fonctionnement des comités.
- v)* Il agit comme principal intermédiaire et facilite la bonne communication entre le Conseil et le Président et Chef de la direction de la Société.

### **MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

Les chartes écrites du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont disponibles sur le site de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Elles présentent les responsabilités détaillées de chacun des présidents de ces comités.

En résumé, un président de comité a les responsabilités suivantes :

- i)* Il planifie les réunions du comité.
- ii)* Il préside les réunions du comité.
- iii)* Il voit à ce que le comité s'acquitte des responsabilités qui lui incombent aux termes de sa charte et qu'il en respecte les termes.
- iv)* Il rend compte au Conseil du travail effectué par le comité.

**NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS**

**QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE**

**ARTICLE 1 – OBJET DU RÉGIME**

- 1.1 L'objet du présent régime d'options d'achat d'actions (le «Régime») est d'accorder aux employés à temps plein ou partiel, aux consultants, aux administrateurs (sous réserves des limites imposées à l'article 3.1.2 ci-après) et aux dirigeants de Quincaillerie Richelieu Ltée (lesdits employés, consultants, administrateurs et dirigeants étant ci-après collectivement désignés les «Participants») et de ses filiales au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (Quincaillerie Richelieu Ltée et ses filiales actuelles et futures étant ci-après collectivement désignées la «Société») une participation au moyen de l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société, sous réserve de certaines modalités, qui sont établies aux présentes, aux fins suivantes :
- 1.1.1 accroître l'intérêt à l'égard de la vitalité de la Société de la part des Participants responsables de la gestion, de la croissance et de la protection des activités de la Société;
- 1.1.2 fournir une mesure incitative aux Participants afin qu'ils demeurent au service de la Société;
- 1.1.3 donner à la Société un moyen d'attirer les meilleurs candidats sur le marché.

**ARTICLE 2 - ADMINISTRATION DU RÉGIME**

- 2.1 Le Régime est administré par le conseil d'administration de la Société ou, si le conseil d'administration le décide au moyen d'une résolution, par un comité du conseil d'administration composé d'administrateurs indépendants (le conseil d'administration ou ce comité, selon le cas, étant ci-après désignés collectivement le «Conseil»).
- 2.2 L'interprétation et la mise en application du Régime et de toute disposition de celui-ci par le Conseil sont définitives et lient l'ensemble des porteurs auxquels des options d'achat d'actions ordinaires de la Société (les «Options») ont été accordées aux termes du Régime et toutes les personnes admissibles à participer au Régime aux termes de celui-ci.

**ARTICLE 3 – OCTROI DES OPTIONS**

- 3.1 Le Conseil peut, à l'occasion et au moyen d'une résolution, désigner des Participants auxquels des Options peuvent être accordées, et il peut établir le nombre d'actions qui feront l'objet d'Options accordées à chacune de ces personnes ainsi que des dispositions pertinentes en matière d'acquisition et de durée des Options sous réserve de ce qui suit :
- 3.1.1 le nombre global d'actions ordinaires de la Société pouvant faire l'objet d'Options aux termes du Régime ne peut dépasser le nombre prévu à l'article 4 des présentes;
- 3.1.2 nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le nombre global d'Options émises à un administrateur de la Société (à l'exception du Président et Chef de la direction, même si celui-ci agit également à titre d'administrateur) aux termes du Régime ne peut dépasser une limite annuelle maximale de 100 000 \$ en Options par administrateur, chaque administrateur non employé ne pouvant par ailleurs se voir accorder pendant toute la durée de son mandat plus de 5 000 Options et sous réserve que l'ensemble des administrateurs non employés ne peuvent se voir accorder plus d'un pour cent (1%) des Options en vertu du Régime, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- 3.1.3 le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées à des initiés, et les personnes qui ont un lien avec ces initiés, en vertu du Régime ne peut dépasser sept pour cent (7%) du nombre d'actions ordinaires de l'émission en cours, en tout temps et sur une période de douze (12) mois, déduction faite du total des options et autres titres accordés aux initiés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- 3.1.4 au cours d'une année, le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées aux Participants aux termes du Régime ne peut dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- 3.1.5 au cours d'une année, le nombre total d'Options susceptibles d'être accordées à un seul initié, et les personnes qui ont un lien avec cet initié, ne peut dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société. Aux fins du Régime: (i) les termes «initié» et «personne qui a un lien» ont le sens qui leur est attribué à l'article 601 du *Guide à l'intention des sociétés* de la Bourse de Toronto; (ii) le terme «émission en cours» s'entend du nombre global d'actions ordinaires en circulation avant dilution immédiatement avant l'émission des actions en question, compte non tenu des actions ordinaires émises aux termes du Régime et des actions ordinaires susceptibles d'être émises aux termes d'autres ententes de rémunération en actions de la Société au cours de l'année précédente; (iii) une «entente de rémunération en actions» s'entend d'une option d'achat d'actions, d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime d'achat d'actions des Participants ou d'un autre mécanisme de rémunération ou d'intéressement faisant appel à l'émission réelle ou possible d'actions à un ou plusieurs Participants à temps partiel et aux employés, dirigeants ou consultants à temps plein ou autres prestataires de services, notamment l'achat d'actions non émises avec l'aide financière de la Société au moyen d'un prêt, d'une garantie ou autrement;
- 3.1.6 au cours d'une année, le nombre total d'Options susceptibles d'être accordées à un seul Participant, ne peut dépasser un virgule huit pour cent (1,8%) de l'émission en cours, déduction faite du total des options ou autres titres accordés aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société;
- 3.1.7 le nombre global d'Options susceptibles d'être accordées à un seul Participant en vertu du Régime ne peut dépasser cinq pour cent (5%) du nombre d'actions ordinaires de l'émission en cours, déduction faite du total des options et autres titres accordés à ce Participant aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société.

- 3.2 Les Options peuvent seulement être accordées par la Société aux termes de résolutions du Conseil. Aucune Option n'est accordée à quiconque n'est pas un Participant.
- 3.3 Toute Option accordée aux termes du Régime est assujettie à l'exigence suivante : si, à tout moment, les conseillers juridiques internes ou externes de la Société déterminent que l'inscription à la cote, l'immatriculation ou l'admissibilité des actions ordinaires assujetties à cette Option aux termes des règlements d'une bourse ou encore d'une loi ou d'un règlement d'un territoire, ou que le consentement ou l'approbation d'une bourse ou d'un organisme gouvernemental ou d'un organisme de réglementation est une condition d'octroi ou d'exercice de cette Option ou d'émission ou d'achat des actions ordinaires faisant l'objet de cette Option, ou ce consentement ou cette approbation est nécessaire à cet octroi, exercice, émission ou achat, cette Option ne peut être acceptée ou exercée en tout ou en partie à moins que le Conseil n'ait accepté les conditions relatives à l'inscription à la cote, à l'immatriculation, à l'admissibilité ou à l'octroi ou à la réception du consentement ou de l'approbation. Rien aux présentes n'est réputé obliger la Société à demander ou à obtenir cette inscription à la cote, cette immatriculation, cette admissibilité, ce consentement ou cette approbation.

#### **ARTICLE 4 – ACTIONS ASSUJETTIES AU RÉGIME**

- 4.1 Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime s'établit à 500,000 (sous réserve d'un rajustement aux termes de l'article 7). Conformément à ce qui précède et en tenant compte de la totalité des actions ordinaires préalablement réservées aux fins d'émission aux termes des autres ententes de rémunération en actions de la Société, moins de cinq point vingt-cinq pour cent (5.25%) des actions ordinaires en circulation de la Société sont par les présentes réservées pour attribution aux fins du présent Régime.
- 4.2 Toutes Options non exercées, en raison de l'expiration, de la cessation ou de l'extinction desdites Options, pourront faire l'objet d'options à être accordés par la suite aux termes du présent Régime.

#### **ARTICLE 5 – PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS**

- 5.1 Le prix d'exercice de chaque Option est déterminé par le Conseil à la date d'octroi de ladite option; toutefois, si les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ou à une autre bourse reconnue (l'« autre bourse »), le prix d'exercice des Options ne pourra être inférieur au plus élevé des prix suivants :
- 5.1.1 le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto durant la période de cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement le jour de l'octroi de l'Option; ou, si le prix suivant est supérieur;
- 5.1.2 le cours moyen pondéré des actions ordinaires à l'autre bourse au cours de la période de cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement le jour de l'octroi de l'Option.

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DES OPTIONS**

- 6.1 À moins d'indication expresse du Conseil, chaque Option est assortie des modalités suivantes :
- 6.1.1 Emploi - L'octroi d'une Option à un Participant n'impose pas à la Société l'obligation de continuer à employer le titulaire d'Options ou à utiliser ses services.
- 6.1.2 Durée de l'Option - La période (qui ne peut dépasser dix (10) ans) au cours de laquelle une Option peut être exercée est établie par le Conseil à son gré au moment de l'octroi de l'Option visée. Toutes les Options non exercées restantes seront annulées à leur expiration.
- 6.1.3 Acquisition – À moins d'instruction contraires émises par le Conseil, les Options accordées aux termes du Régime seront acquises par leur titulaire de la façon suivante:
- 6.1.3.1 vingt-cinq pourcent (25%) des Options accordées à un titulaire d'Options sont acquises au premier anniversaire de la date de l'octroi;
- 6.1.3.2 un supplément de vingt-cinq pourcent (25%) des Options accordées à un titulaire d'Options sont acquises au deuxième anniversaire de la date de l'octroi;
- 6.1.3.3 un supplément de vingt-cinq pourcent (25%) des Options accordées à un titulaire d'Options sont acquises au troisième anniversaire de la date de l'octroi; et
- 6.1.3.4 le solde de vingt-cinq pourcent (25%) des Options accordées à un titulaire d'Options sont acquises au quatrième anniversaire de la date de l'octroi.
- 6.1.4 Exercice des Options - Avant son expiration ou, si elle est antérieure, son extinction, conformément au Régime, chaque Option est susceptible d'exercice quant à la totalité ou à une partie des actions visées par l'Option et aux moments établis par le Conseil à son gré au moment de l'octroi de l'Option visée.
- 6.1.5 Incessibilité des droits relatifs aux Options - Chaque Option accordée aux termes des présentes vise uniquement le titulaire de l'Option et ne peut être cédée par ce dernier, volontairement ou par effet d'une loi, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du territoire où le titulaire d'Options décédé était domicilié. Aucune Option accordée aux termes des présentes ne peut être mise en gage, hypothéquée, transférée, cédée ou par ailleurs grevée d'une charge ou aliénée sous peine de nullité.
- 6.1.6 Incidence de la cessation d'emploi ou du décès
- 6.1.6.1 Lorsque la Société met fin pour un motif valable à l'emploi ou au contrat de service d'un titulaire d'Options ou lorsqu'un titulaire d'Options remet sa démission ou met fin à son contrat de service avec la Société, toute Option ou partie non exercée d'une Option s'éteint à la date à laquelle le préavis de cessation d'emploi ou de résiliation de contrat de service est remis par le titulaire d'Options ou par la Société et, par la suite, le titulaire d'Options n'a aucun autre droit à l'égard de l'Option. Il est entendu qu'aucun préavis ni qu'aucune indemnité tenant lieu de préavis donné ou qui devrait avoir été donné par le titulaire d'Options ou à celui-ci aux termes d'une loi ou d'un contrat applicable ne sera utilisé dans l'établissement du droit à acquérir ou à exercer la totalité ou une partie d'une Option.

- 6.1.6.2 Lorsque l'emploi ou le contrat de service d'un titulaire d'Options relativement à la Société prend fin sans motif valable ou d'une autre façon, sauf s'il s'agit d'un transfert d'une société à une autre société contrôlée par la Société, d'une cessation en raison du décès (6.1.6.3), d'une cessation en raison d'une blessure ou d'une invalidité (6.1.6.4), d'une cessation pour motif valable (6.1.6.1), d'une démission ou d'une résiliation volontaire du titulaire d'Options (6.1.6.1) ou d'un départ à la retraite volontaire du titulaire d'Options à l'âge normal du départ à la retraite (6.1.6.5), toute Option ou partie non exercée d'une Option accordée à ce titulaire d'Options peut être exercée par lui uniquement quant au nombre d'actions qu'il a le droit d'acquérir aux termes de l'Option conformément au sous-paragraphe 6.1.4 à la date à laquelle le préavis de cessation ou de transfert d'emploi ou de résiliation de contrat de service est donné par la Société; aucune option ne peut continuer d'être acquise après cette date. L'Option est susceptible d'exercice pendant une période d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle le préavis de cessation ou de transfert est donné par la Société, ou avant l'expiration de la durée de l'Option si cette date est antérieure. Il est entendu qu'aucun préavis ni aucune indemnité tenant lieu de préavis donné ou qui aurait dû être donné au titulaire d'Options aux termes d'une loi ou d'un contrat applicable ne sera utilisé dans l'établissement du droit à acquérir ou à exercer la totalité ou une partie d'une Option.
- 6.1.6.3 Si un titulaire d'Options décède pendant qu'il est employé par la Société ou qu'il est à son service, toute Option ou partie non exercée de celle-ci qui a été accordée peut être exercée par la personne à laquelle l'Option est cédée par testament ou en vertu du droit successoral du territoire où le titulaire d'Options décédé était domicilié uniquement quant au nombre d'actions que le titulaire d'Options avait le droit d'acquérir aux termes de l'Option conformément au sous-paragraphe 6.1.4 au moment de son décès et aucune Option ne continue d'être acquise après cette date. Cette Option est susceptible d'exercice au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après le décès du titulaire d'Options, ou avant l'expiration de la durée de l'Option si cette date est antérieure.
- 6.1.6.4 Lorsque la Société met fin à l'emploi du titulaire d'Options en raison d'une blessure ou d'une invalidité, toute Option ou partie non exercée de celle-ci qui a été accordée au titulaire d'Options peut être exercée par lui uniquement quant au nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'Option conformément au sous-paragraphe 6.1.4 à la date à laquelle le préavis de cessation d'emploi ou de résiliation de contrat de service est donné par la Société et aucune Option ne continue d'être acquise après cette date. Cette option n'est susceptible d'exercice que dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de remise de l'avis de cessation d'emploi par la Société, ou avant l'expiration de la durée de l'Option si cette date est antérieure. Il est entendu qu'aucun préavis ni qu'aucune indemnité tenant lieu de préavis donné ou qui aurait dû être donné au titulaire d'Options aux termes d'une loi ou d'un contrat applicable ne sera utilisé dans l'établissement du droit d'acquérir ou d'exercer la totalité ou une partie d'une Option.
- 6.1.6.5 Au départ à la retraite volontaire d'un titulaire d'Options à l'âge normal de la retraite, toute Option ou partie non exercée de celle-ci qui lui a été accordée peut être exercée par lui quant au nombre d'actions qu'il a le droit d'acquérir aux termes de l'Option conformément au sous-paragraphe 6.1.4 à la date de son départ à la retraite et aucune Option ne continue d'être acquise après cette date. Cette Option n'est susceptible d'exercice que dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de son départ à la retraite, ou avant l'expiration de la durée de l'Option si cette date est antérieure. Il est entendu qu'aucun préavis ni qu'aucune indemnité tenant lieu de préavis donné ou qui aurait dû être donné au titulaire d'Options aux termes d'une loi ou d'un contrat applicable ne sera utilisé dans l'établissement du droit d'acquérir ou d'exercer la totalité ou une partie d'une Option.
- 6.1.6.6 Sous réserve des dispositions de l'Article 8, si une Option accordée ou un contrat d'Options signé ne respecte pas en tous points les dispositions du Régime, ou prévoit l'octroi d'Options selon des modalités différentes de celles établies dans le Régime, l'Option ou l'octroi de cette Option ne sont pas nuls, mais l'Option accordée est rajustée afin de respecter à tous égards le Régime.

Aux fins du présent sous-paragraphe 6.1.6, le terme « motif valable » s'entend de tout événement ou circonstance qui, aux termes d'une loi ou d'un contrat applicable, constitue un motif sérieux de cessation d'emploi ou de contrat de service sans préavis ou indemnité tenant lieu de préavis.

Une Option et tous les droits d'achat aux termes de celle-ci ne sont pas touchés par le transfert de l'emploi ou du contrat de service du titulaire d'Options d'une société à une autre société contrôlée par la Société.

- 6.1.7 Administrateur non employé cessant d'agir à titre d'administrateur. Si un administrateur non employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la société, cet administrateur non employé peut lever, à tout moment au cours des quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'annonce des résultats trimestriels suivant la date à laquelle l'administrateur cesse d'agir en cette qualité et avant la date d'expiration, une partie ou la totalité de ses Options acquises à la date à laquelle il cesse d'agir à titre d'administrateur et qui n'ont pas été antérieurement levées; ces Options qui n'ont pas été acquises au plus tard à la date à laquelle l'administrateur cesse d'agir en cette qualité prennent fin à cette date.
- 6.1.8 Droits à titre d'actionnaire - Le titulaire d'Options (ou son représentant successoral ou légataire) n'a aucun droit à titre d'actionnaire à l'égard des actions visées par son Option jusqu'à la date d'émission d'un certificat d'actions, ou de la remise d'un avis du système d'inscription directe, en son nom (ou au nom de son représentant successoral ou légataire). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, aucun rajustement ne sera apporté aux dividendes ou autres droits pour lesquels la date de référence est antérieure à la date d'émission du certificat d'actions ou de remise d'un avis du système d'inscription directe.
- 6.1.9 Mode d'exercice - Sous réserve des dispositions du Régime, une Option accordée aux termes du Régime est susceptible d'exercice (à l'occasion et de la façon prévue au sous-paragraphe 6.1.4 ci-dessus) par le titulaire d'Options (ou son représentant successoral ou légataire) au moyen d'un avis écrit au secrétaire de la Société, envoyé au siège de cette dernière, lequel avis doit indiquer le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles l'Option est exercée et doit être accompagné du montant intégral, en espèces ou par chèque visé, du prix d'achat correspondant au nombre d'actions indiqué dans l'avis. À l'exercice de l'Option, la Société demande sans délai à son agent des transferts et agent chargé des registres de remettre au titulaire d'Options (ou à son représentant successoral ou légataire) un certificat ou un avis du système d'inscription directe au nom du titulaire d'Options (ou de son représentant successoral ou de son légataire) correspondant au nombre global d'actions qui ont été réglées par le titulaire d'Options (ou son représentant successoral ou légataire) et indiqué dans l'avis écrit d'exercice de l'Option. Si le Conseil l'exige et en avise le titulaire d'Options au moment de l'octroi de l'Option, l'exercice sera subordonné à une déclaration par le titulaire d'Options selon laquelle il achète les actions ordinaires à l'égard desquelles l'Option est exercée à des fins de placement uniquement, et non pas aux fins de revente ou de placement.

- 6.1.10 Retenues - La société n'émettra aucune action ordinaire à un titulaire d'Options au moment de la levée d'une Option tant que des ententes appropriées n'auront pas été convenues pour le paiement de sommes que la Société peut retenir ou payer à cet égard, notamment, la Société pourra retenir le transfert d'une tranche des actions ordinaires autrement émissibles afin de régler la totalité ou une partie des retenues ou des paiements exigés.
- 6.1.11 Périodes d'interdiction - Si l'expiration d'une Option tombe dans une période au cours de laquelle les certains ou tous les Participants ne peuvent effectuer d'opérations sur les actions ordinaires aux termes de la politique de la Société à l'égard des restrictions en vigueur à ce moment-là (une « Période d'Interdiction ») ou au cours de la période de neuf (9) jours ouvrables suivant l'expiration d'une Période d'Interdiction, cette date d'expiration est automatiquement reportée sans autre mesure ou formalité à la date qui tombe dix (10) jours ouvrables après la fin de la Période d'Interdiction, ce dixième (10<sup>ème</sup>) jour ouvrable étant considéré comme la date d'expiration de la durée de cette Option à toute fin aux termes du Régime. Nonobstant toutes dispositions contenues au présent Régime, ladite période de dix (10) jours ouvrables ne peut en aucun cas être prolongée par le Conseil.
- 6.1.12 Régime d'épargne actions du Québec - L'achat d'actions ordinaires émises à un titulaire d'Options aux termes du Régime peut être inclus dans un régime d'épargne actions du Québec (« REAQ ») tel qu'il est prévu dans la *Loi sur les impôts* (Québec). L'achat d'actions ordinaires aux termes du régime et leur inclusion dans un REAQ permettent au titulaire d'Options, qui est un résident du Québec le dernier jour de son exercice financier, de déduire, en totalité ou en partie, dans le calcul de son revenu imposable, le coût d'achat des actions ordinaires émises à la levée d'une Option, tant que certaines conditions énoncées dans la loi sont remplies. La déduction permise pour un particulier relativement à toutes les actions incluses dans un REAQ au cours d'une année d'imposition donnée, y compris les actions achetées aux termes du présent Régime, ne peut dépasser dix pourcent (10%) de son revenu total pour l'année. Tous les titulaires d'Options qui sont résidents du Canada devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité relativement au REAQ.
- 6.2 Les Options sont attestées par un contrat ou un certificat d'Options d'achat d'actions selon un modèle qui n'est pas incompatible avec le Régime, comme peut l'établir le Conseil à l'occasion, étant entendu que le paragraphe 6.1 doit y être intégré pour l'essentiel.

## **ARTICLE 7 – RAJUSTEMENT AUX ACTIONS ASSUJETTIES AUX OPTIONS**

- 7.1 En cas de division des actions ordinaires en un nombre supérieur d'actions ordinaires à tout moment après l'octroi d'une Option à un titulaire d'Options et avant l'expiration de la durée de cette Option, la Société remet à ce titulaire d'Options au moment de l'exercice ultérieur de son Option conformément aux modalités des présentes, au lieu du nombre d'actions ordinaires auquel il avait droit auparavant à l'exercice, mais pour la même contrepartie globale payable à cet égard, le nombre d'actions ordinaires qu'il aurait détenu en raison de cette division si, à la date de référence de celle-ci, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions ordinaires auquel il avait droit jusqu'à cet exercice. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime conformément à l'article 4 et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à titre d'options d'achat d'actions au rendement conformément à l'article 10.3.8 seront rajustés conformément à ladite division.
- 7.2 En cas de regroupement des actions ordinaires en un nombre inférieur d'actions ordinaires à tout moment après l'octroi d'une Option à un titulaire d'Options et avant l'expiration de la durée de cette Option, la Société remet à ce titulaire d'Options au moment de l'exercice ultérieur de son Option conformément aux modalités des présentes, au lieu du nombre d'actions ordinaires auquel il avait droit auparavant à l'exercice, mais pour la même contrepartie globale payable à cet égard, le nombre d'actions ordinaires qu'il aurait détenu en raison de ce regroupement si, à la date de référence de celle-ci, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions ordinaires auquel il avait droit jusqu'à cet exercice. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime conformément à l'article 4 et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à titre d'options d'achat d'actions au rendement conformément à l'article 10.3.8 seront rajustés conformément audit regroupement.
- 7.3 Si, à tout moment après l'octroi d'une Option à un titulaire d'Option et avant l'expiration de la durée de cette Option, les actions ordinaires sont reclassées, réorganisées ou par ailleurs modifiées, de façon autre que celle indiquée aux paragraphes 7.1 et 7.2 ou, sous réserve des dispositions du sous-paragraphe 8.3.1 des présentes, si la Société fusionne ou se consolide autrement avec une autre société (la société, personne morale ou autre entité issue de cette fusion ou de cette autre consolidation étant appelée aux présentes la « Société remplaçante »), le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime conformément à l'article 4 et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à titre d'options d'achat d'actions au rendement conformément à l'article 10.3.8 seront rajustés conformément audit reclassement, réorganisation et/ou autre modification et le titulaire d'Options aura le droit de recevoir à l'exercice ultérieur de son Option conformément aux dispositions des présentes, et accepte au lieu du nombre d'actions ordinaires alors souscrites, mais pour la même contrepartie globale payable à cet égard, le nombre global d'actions de la catégorie pertinente ou d'autres titres de la Société ou de la Société remplaçante (selon le cas) ou une autre contrepartie de la Société ou de la Société remplaçante (selon le cas) qu'il aurait eu le droit de recevoir en raison de ce reclassement, de cette réorganisation ou de cette autre modification des actions ou, sous réserve des dispositions du sous-paragraphe 8.3.1 des présentes, en raison d'une fusion ou autre consolidation, si, à la date de référence de ce reclassement, de cette réorganisation ou de cette autre modification des actions ou à la date de prise d'effet de cette fusion ou autre consolidation, selon le cas, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions ordinaires auxquelles il avait droit jusqu'à cet exercice.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU SUPPRESSION DU RÉGIME**

- 8.1 Sans limiter la portée générale des présentes et sous réserve des autres dispositions de cet article 8 et du respect des lois, des règles et règlements applicables ainsi que de la réception des approbations nécessaires d'une bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires de la Société sont inscrites ou d'une autorité de réglementation pertinente, le Conseil a le pouvoir de suspendre ou de supprimer le Régime, de même que d'apporter toutes modifications d'ordre administrative ou typographique (« housekeeping ») nécessaires afin de respecter les lois, les règles ou règlements applicables d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites, et ce, sous réserve des autres dispositions du présent article 8, sans avoir à obtenir l'approbation préalable des actionnaires, étant toutefois entendu qu'aucune modification des dispositions d'une Option déjà octroyée ne peut en changer de façon défavorable les modalités pour son titulaire aux termes du Régime, à moins d'être expressément prévue dans le Régime ou à moins de consentement écrit du titulaire d'Options. Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, sous réserve des ajustements prévus à l'article 7, Conseil sera tenu d'obtenir l'approbation des actionnaires afin de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : (i) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime; (ii) réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une Option; (iii) prolonger la durée d'une Option; (iv) modifier une catégorie de personnes admissibles à participer au Régime; (v) apporter des modifications qui permettraient qu'une Option accordée aux termes du Régime soit cessible d'une façon autre que par testament ou en vertu du droit successoral du territoire où le titulaire d'Options décédé était domicilié, dont notamment les stipulations de l'article 6.1.5; (vi) modifier les plafonds de participation des initiés prévu à l'article 3.1; (vii) procéder à l'annulation, la réémission, la réduction du prix d'exercice suite à une annulation et/ou réémission et/ou toute autre modification aux droits et conditions relatifs aux Options après leur octroi à un Participant, sauf comme prévu à



l'article 8.2 ci-après; et (viii) modifier les stipulations du présent article 8. Dans l'obtention d'une telle approbation des actionnaires, il ne sera pas tenu compte des voix rattachées aux actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant des modifications indiquées aux alinéas (ii), (iii), (vi), et (vii) et, aussi dans le cas où la modification procure à un ou à plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres Participants.

8.2 Malgré toute disposition contraire du présent Régime ou d'une résolution du Conseil dans la mise en œuvre du Régime :

- 8.2.1 si la Société propose de fusionner ou de se consolider autrement avec une autre société, personne morale ou autre entité (sauf avec l'une de ses filiales en propriété exclusive) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions ordinaires de la Société est faite aux porteurs d'actions ordinaires de la Société, le Conseil a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'Options détenant des Options aux termes du Régime, de permettre l'exercice de la totalité de ces Options dans les vingt (20) jours suivant la date de cet avis et d'établir que, à l'expiration de cette période de vingt (20) jours, tous les droits des titulaires d'Options à l'égard de ces Options ou de l'exercice de celles-ci (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées jusqu'alors) prennent fin automatiquement et cessent d'être en vigueur.
- 8.2.3 le Conseil peut, par résolution, mais sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'article 8.1, décider que l'une ou l'autre des dispositions des présentes concernant l'incidence de la cessation d'emploi d'un titulaire d'Options ne s'applique pas, pour des motifs acceptés par le Conseil.

## ARTICLE 9 – LOIS APPLICABLES

9.1 Le présent Régime et toutes les questions mentionnées aux présentes sont régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

## ARTICLE 10 – OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AU RENDEMENT EN VERTU DU *INTERNAL REVENUE CODE* DES ÉTATS-UNIS

- 10.1 Sous réserve du sous-paragraphe 10.3.3 du présent Régime, au gré du Conseil, une Option accordée aux termes du présent Régime à un titulaire d'Options qui est un citoyen ou un résident des États-Unis (y compris ses territoires, possessions et toutes les régions assujetties à son administration) et qui, au moment de l'octroi, est un dirigeant ou un employé à temps plein ou un employé à temps partiel de la Société (un « Titulaire d'Options des États-Unis ») peut être une « option d'achat d'actions au rendement » (*incentive stock option*) de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code* of 1986, dans sa version modifiée, des États-Unis (le « Code »). Une Option accordée à un Titulaire d'Options des États-Unis qui est censée être une option d'achat d'actions au rendement doit porter une mention indiquant qu'elle est censée être une option d'achat d'actions au rendement au sens de l'article 422 du Code et, en l'absence d'une telle mention, elle est considérée comme une Option ne satisfaisant pas les exigences de l'article 422 du Code. L'Option d'achat d'actions au rendement au sens de l'article 422 du Code doit respecter les exigences du présent article 10.
- 10.2 Aucune disposition du présent Régime, dans la mesure où elle vise un Titulaire d'Options des États-Unis, ne doit être interprétée comme étant incompatible avec une disposition de l'article 422 du Code.
- 10.3 Malgré toute disposition contraire du présent Régime, les dispositions suivantes s'appliquent à chaque Titulaire d'Options des États-Unis :
- 10.3.1 un administrateur de la Société qui est un Titulaire d'Options des États-Unis n'est pas habile à voter à l'égard de l'octroi d'une telle Option;
- 10.3.2 une Option accordée aux termes du présent Régime à un Titulaire d'Options des États-Unis est une option d'achat d'actions au rendement au sens de l'article 422 du Code, à condition que la juste valeur marchande globale (établie à la date d'octroi de l'Option) des actions ordinaires à l'égard desquelles les Options sont susceptibles d'exercice pour la première fois par le Titulaire d'Options des États-Unis au cours d'une année civile aux termes du présent Régime et de tous les autres régimes d'options d'achat d'actions au rendement de la Société, au sens de l'article 422 du Code, ne dépasse pas cent mille dollars américains (100 000 \$ US);
- 10.3.3 dans la mesure où la juste valeur marchande globale (établie à la date de l'octroi de l'Option) des actions ordinaires à l'égard desquelles des options d'achat d'actions au rendement (établie sans égard au présent sous-paragraphe) sont susceptibles d'exercice pour la première fois par ce Titulaire d'Options des États-Unis au cours d'une année civile aux termes du présent Régime et de tous les autres régimes d'options d'achat d'actions au rendement de la Société, au sens de l'article 422 du Code, dépasse cent mille dollars américains (100 000 \$ US), ces Options sont considérées comme des options d'achat d'actions non admissibles (soit des options qui ne sont pas admises à titre d'options d'achat d'actions au rendement au sens de l'article 422 du Code) conformément au paragraphe 422(d) du Code;
- 10.3.4 le prix d'achat des actions ordinaires assujetties à chaque Option accordée à un Titulaire d'Options des États-Unis aux termes du présent Régime ne peut être inférieur au « cours » (au sens de *market price* de l'article 422 du Code) de ces actions ordinaires à la date de l'octroi de l'Option;
- 10.3.5 si un Titulaire d'Options des États-Unis auquel une Option est accordée aux termes du présent Régime est, au moment de l'octroi de cette Option, le propriétaire d'actions auxquelles se rattachent plus de dix pour cent (10%) des droits de vote combinés totaux de toutes les catégories d'actions de la Société, alors les dispositions extraordinaires suivantes s'appliquent à l'Option accordée à ce particulier :
- 10.3.5.1 le prix d'achat par action ordinaire de La Société assujettie à cette Option ne peut être inférieur à cent dix pour cent (110%) du « cours » (au sens de *market price* de l'article 422 du Code) d'une action ordinaire de La Société à la date de l'octroi;
- 10.3.5.2 aux fins du présent article 10 uniquement, la période d'exercice ne peut dépasser cinq (5) ans à compter de la date de l'octroi;
- 10.3.6 aucune Option ne peut être accordée aux termes des présentes à un Titulaire d'Options des États-Unis après l'expiration de la période de dix (10) ans suivant la date d'adoption du présent Régime par le Conseil ou sa date d'approbation par les actionnaires de la Société si cette date est antérieure;
- 10.3.7 aucune Option accordée à un Titulaire d'Options des États-Unis aux termes du présent Régime ne peut devenir susceptible d'exercice avant que le présent Régime ne soit approuvé par les actionnaires de la Société;
- 10.3.8 le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société qui peuvent être émises aux termes du Régime à titre d'options d'achat d'actions au rendement (sous réserve de rajustement aux termes des dispositions de l'article 7 des présentes) s'établit au total à 500,000 actions ordinaires.

## **ARTICLE 11 – DATE DE PRISE D'EFFET DU RÉGIME**

- 11.1 Le Régime a été adopté par le Conseil le 21 janvier 2016. Si des modifications au Régime sont exigées par une commission des valeurs mobilières ou un autre organisme gouvernemental d'une province ou territoire du Canada auquel le Régime a été soumis ou par une bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires peuvent être inscrites à l'occasion, ces modifications sont apportées au Régime conformément au paragraphe 8.1 des présentes dans la mesure nécessaire pour respecter de telles exigences et, si ces modifications sont approuvées par le Conseil, le Régime demeurera pleinement en vigueur dans sa version modifiée à compter du 21 janvier 2016.